

Conseil d'administration Comue « Université de Lyon »

Mardi 11 octobre 2022, à 10h00

DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022
2. Désignation des vice-présidents de la COMUE
3. Délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la COMUE (modification)
4. Convention de subvention annuelle avec la Métropole de Lyon au titre de l'année 2022
5. Contribution des associés partenaires
6. Dossier d'expertise modificatif relatif à l'opération de construction « I-Factory »
7. Allocation des chercheurs invités du Collegium de Lyon (modification)
8. Avenant à la convention d'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement
9. Aides financières à la mobilité – école doctorale « Sciences Économiques et de Gestion »

Table des matières

51-CA-2022 PV CA 31.05.2022	2
51-CA-2022 Annexe 1 - PV CA 31.05.2022	3
51-CA-2022 Annexe 2 - support presentation	20
52-CA-2022 Désignation des VP de la Comue	85
53-CA-2022 Délégation de compétence CA au Président	87
54-CA-2022 Convention subvention annuelle Métropole 2022	90
54-CA-2022 Annexe - Convention subvention annuelle Métropole 2022	91
55-CA-2022 Contribution des associés partenaires	99
56-CA-2022 DEX modificatif I-Factory	101
56-CA-2022 Annexe - DEX modificatif 2	103
56-CA-2022 Annexe - Annexe 1 DEX	118
56-CA-2022 Annexe - Annexe 2 DEX	124
56-CA-2022 Annexe - Annexe 3 DEX	130
57-CA-2022 Allocation des chercheurs invités du Collegium de Lyon (modification)	140
58-CA-2022 Avenant convention emprunt BEI	142
58-CA-2022 Annexe - Projet avenant convention emprunt BEI	144
59-CA-2022 Aides financières à la mobilité - ED SEG	152

Délibération N° **51/CA/2022**

**Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE
du 31 mai 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du 31 mai 2022 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 octobre 2022,

Membres en exercice : 44
Quorum : 22
Membres présents et représentés : 40
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 40
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : **Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022.**

Article 2 : **Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 11 octobre 2022,

Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 31 MAI 2022

Participaient à la séance, avec voix délibérative :

- M. Frank DEBOUCK (*ComUE Université de Lyon*) ;
- M. Frédéric FLEURY (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- M. Eric CARPANO (*Université Jean Moulin Lyon 3*) ;
- M. Gilles BONNET (*Université Jean Moulin Lyon 3*) ;
- M. Florent PIGEON (*Université Jean Monnet*) ;
- M. Stéphane RIOU (*Université Jean Monnet*) ;
- M. Jean-François PINTON (*École Normale Supérieure de Lyon*) ;
- Mme Emmanuelle BOULINEAU (*École Normale Supérieure de Lyon*) ;
- M. Laurent BARBIERI (*CNRS*) ;
- Mme Cécile DELOLME (*Représentante des autres établissements membres : Sciences Po Lyon, VetAgro Sup, ENTPE*) ;
- Mme Karine DOGNIN SAUZE (*Personnalité qualifiée*) ;
- M. Christophe PUPIER (*HEF Groupe*) ;
- Mme Nathalie PRADINES (*C.C.I de Lyon*) ;
- M. Christophe GEOURJON (*Région Auvergne Rhône-Alpes*)
- M. Christophe FAVERJON (*Saint-Etienne Métropole*) ;
- M. Jean-Michel LONGUEVAL (*Métropole de Lyon*) ;
- Mme Vanessa LOUZIER (*Représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Frédéric ROCHE (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Edouard LYNCH (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Simon GADRAS (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Béatrice JALUZOT (*Représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;

- Mme Vanina JOBERT-MARTINI (*Représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Ruben VERA (*Représentant des autres personnels BIATSS*) ;
- M. Éric BENHAMOU (*représentant des autres personnels BIATSS*) ;
- M. Yo Han PARK (*Représentant des usagers*) ;
- Mme Emilie DEVILLE (*Représentante des usagers*).

Avaient donné procuration :

- M. Didier REVEL (*Université Claude Bernard Lyon 1*) à M. Frédéric FLEURY ;
- Mme Nathalie DOMPNIER (*Université Lumière Lyon 2*) à M. Eric CARPANO ;
- M. Pascal RAY (*École Centrale de Lyon*) à Mme Cécile DELOLME ;
- M. Denis MAZUYER (*École Centrale de Lyon*) à M. Frank DEBOUCK ;
- M. Frédéric FOTIADU (*INSA Lyon*) à Mme Cécile DELOLME ;
- Mme Marie-Christine BAIETTO (*INSA Lyon*) à M. Laurent BARBIERI ;
- M. Raymond LE MOIGN (*Personnalité qualifiée*) à M. Frédéric FLEURY ;
- Mme Sylvie RAMOND (*Personnalité qualifiée*) à M. Jean-François PINTON ;
- Mme Patricia POISSON (*CRESS*) à M. Christophe PUPIER ;
- Mme Karine BENNAFLA (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) à Mme Béatrice JALUZOT ;
- M. Jérémy ROSSI (*Représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) à M. Simon GADRAS ;
- Mme Camille BORNE (*Représentante des autres personnels BIATSS*) à M. Christophe FAVERJON ;
- Mme Audrey DEMAZEAU (*Représentante des autres personnels BIATSS*) à M. Ruben VERA ;
- M. Pierre ARZUL (*Représentant des usagers*) à M. Yo Han PARK.

Étaient excusés :

- Mme Carole BURILLON (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- M. James WALKER (*Université Lumière Lyon 2*) ;
- Mme Pascale ALIPRANDI (*Personnalité qualifiée*) ;
- Mme Himane LAKEHAL (*Représentant des usagers*) ;

Participaient à la séance, sans voix délibérative :

- Mme Solène ANDRÉ, Métropole de Lyon ;
- Mme Coralie EYRAUD, Rectorat de l'académie de Lyon ;
- M. Gérard PIGNAULT, CPE Lyon ;
- M. Vincent ARTHAUD, Directeur de cabinet – ComUE ;
- M. Jean-Luc ARGENTIER, Directeur général des services – ComUE ;
- M. Olivier GIGNOUX, Agent comptable – ComUE ;
- Mme Lisa HUSS, Responsable service Finances Budget – ComUE ;
- Mme Isabelle FORESTIER, Directrice communication – ComUE ;
- M. Humbert de FREMINVILLE, Président du Comité Ethique de la Recherche ;
- Mme Isabelle BONVIN, Assistante du Président de la ComUE ;
- Mme Cécile CHALMET, Chargée des affaires juridiques et des marchés publics – ComUE ;

Membres en exercice : 43

Membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 40

Rappel de l'ordre du jour :

Partie A : Points évoqués en séance

1. Approbation des procès-verbaux de la séance du 1^{er} mars 2022
2. Approbation des procès-verbaux de la séance du 8 mars 2022
3. Budget rectificatif n° 1 au titre de l'année 2022
4. Désignation du Vice-Président Etudiant
5. Comité d'Ethique et de la Recherche Université de Lyon – Modification du règlement intérieur
6. Création du comité social d'administration de la ComUE Université de Lyon
7. Fonds de garantie de la ComUE pour les logements dédiés du CROUS de Lyon aux scientifiques étrangers
8. Rapport d'activité 2021

Partie B : Points non évoqués en séance

9. Développement de l'action sociale en faveur des agents de la ComUE

10. Attribution des primes pour charges administratives (modification)
11. Avenant marché public marché maître d'œuvre LyonTech-La Doua
12. Allocation chercheurs invités du Collegium 2017-2022
13. Allocation chercheurs invités du Collegium 2022-2023
14. Bourses de recherche et de mobilité allouées aux doctorants soutenus par l'EUL
15. Remise gracieuse

La séance est ouverte à 9h05

M. Eric CARPANO souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon », au sein des locaux de l'Université Jean MOULIN LYON 3.

M. Frank DEBOUCK procède au recensement des procurations.

Points d'actualité

M. Frank DEBOUCK présente les points d'actualité :

- Décès de M. Bernard BIGOT

M. Frank DEBOUCK évoque une personne investie pour le site universitaire et son rayonnement, impliquée dans le CEA, directeur du projet ITER et président de la FpUL.

- Visite le 13 mai de Bruno Bonnel, venant exposer à la ComUE le projet France 2030, prenant la suite des PIA4.
- Finale nationale Ma thèse en 180 secondes à Lyon le 31 mai, organisée par le CNRS et France Universités.
- Arrêt de l'Institut Convergence « Lyon Urban School » signifié le 11 mars. L'École Urbaine de Lyon est en train de travailler sur son devenir et son mode de fonctionnement.
- Fabrique de l'Innovation
 - o Lancement de la consultation portant sur les marchés de travaux pour la réalisation de la I-Factory.
 - o PULSALYS a confirmé son changement de siège et rejoindra le bâtiment I-Factory. Elle sera impliquée dans le projet Fabrique de l'Innovation/I-Factory à la Doua.
- Schéma Directeur de la Vie étudiante : il a été achevé, en concertation avec l'ensemble des établissements et le CROUS, et sera présenté en conseil d'administration prochainement.

- Entrepreneuriat : outre le recrutement d'un nouveau directeur du Centre d'Entrepreneuriat en cours, se sont tenus la finale de campus création le 19 mai (500 élèves des établissements participant au concours sur des projets fictifs de création) et le concours de pitch le 24 mai.
- Centre de santé mentale étudiant : il s'agit d'un projet porté par la ComUE pour l'ensemble des étudiants du site. Un point d'étape important aura lieu ce vendredi.
- CPER : il s'agit d'un sujet majeur faisant l'objet de difficultés territoriales, auquel M. Frank DEBOUCK espère une conclusion d'ici quelques semaines, répondant aux besoins des établissements.
- Mouvements RH de la COMUE : départs de Mme Lisa HUSS, responsable du service finances-budget, d'Olivier GIGNOUX, Agent comptable, de Mme Isabelle FORESTIER, Directrice de la communication (remplacée par M. Vincent ARTHAUD) et de Mme Florie BOUCHARD, responsable du service des ressources humaines.

- Transformation de la ComUE – Plan de marche

Trois axes stratégiques définis avec les chefs d'établissements membres :

- Accompagner et soutenir les stratégies des établissements
- Piloter et porter des objets et sujets d'intérêt commun
- Faire rayonner le site et l'ancrer dans son écosystème local, national et international

Actions en cours :

- Audit financier et organisationnel (IGESR - retour 15/07)
- De nombreuses actions pour améliorer la santé financière de la ComUE : relocalisation de l'ensemble des agents de la ComUE rue Pasteur, fin de détachements, vigilance RH.
- Rencontre des associés

M. Frank DEBOUCK présente le plan de marche de la transformation de la ComUE dont le calendrier est joint en annexe du procès-verbal.

M. Frank DEBOUCK remercie les chefs d'établissements pour leur implication dans cette dynamique.

- Commissions thématiques

M. Frank DEBOUCK rappelle que les statuts et le règlement intérieur de la ComUE prévoit la possibilité pour le Président de la ComUE de proposer la création de commissions thématiques puis de proposer au conseil d'administration la désignation des vice-présidents en charge de ces commissions.

La liste des vice-présidents est annexée au procès-verbal.

M. Frank DEBOUCK précise que Philippe MALBOS aura un rôle de coordination des vice-présidents numériques des établissements.

- Projets structurants du site :
 - Rapprochement UCBL/Lyon 2/CPE Lyon

M. Frédéric FLEURY confirme la poursuite des discussions entre les trois établissements en vue d'un rapprochement et d'un projet de nouvel établissement sous le statut d'établissement public expérimental. A été présenté devant les instances des établissements un texte d'orientation, dans un premier temps, qui donne mandat aux équipes et chefs d'établissement de démarrer la réflexion et produire un document d'orientation stratégique, puis une présentation de l'architecture de ce que pourrait être cette nouvelle université pluridisciplinaire, organisée autour de quatre grands pôles, dans un second temps.

L'objectif est de produire, d'ici la fin de l'année, un document d'orientation stratégique préfigurateur des statuts, pour une mise en œuvre de ce nouvel établissement en 2024.

M. Frédéric FLEURY indique avoir mobilisé les communautés avec une participation de l'ensemble des acteurs et tient à souligner que cet établissement est un projet de site, un projet collectif ouvert sur le volet académique et à l'échelle institutionnelle.

Il estime important que le site de Lyon puisse engager une réorganisation pour ceux qui le souhaitent de façon à pouvoir développer une visibilité et une attractivité certaines au bénéfice de tout un territoire.

- Projet Tools+ (PIA4)

M. Jean-François PINTON partage la même ligne de structuration que celle de M. Frédéric FLEURY. Le projet présenté est un projet ouvert, centré sur l'attractivité d'établissements recrutant à l'échelon national et ayant la visibilité associée à la performance de leurs étudiants et à l'impact qu'ils peuvent faire dans le milieu.

Dans ce cadre, a été porté le projet Tools+, avec Lyon 3, Centrale Lyon, l'EMSE, VetAgro Sup, le CNSMD et l'IEP.

L'avantage de ce projet est d'être multi-tutelles, permettant ainsi de couvrir un spectre de personnes dont la carrière professionnelle irrigue le bassin d'emplois en recherche, dans l'industrie, les collectivités et les entreprises.

Le projet constitue une brique de construction, à l'appui de laquelle des demandes de fonds sont effectuées via les différents appels à projets. La première demande, dans le cadre du projet Tools+, a été défendue il y a quelques semaines, comportant des volets autour de l'aide apportée aux étudiants dans le cadre d'études longues et exigeantes et d'ouverture de formations et de recherche vers des enjeux sociétaux.

M. Jean-François PINTON attend la réponse à cette première demande.

M. Frédéric FLEURY souhaiterait compléter les propos de M. François PINTON concernant le projet Shape-Med@Lyon (projet portant sur une approche transversale de la santé vers une médecine 5P sur quatre thématiques : cancer, maladies neuro-dégénératives, neurosciences, santé mentale, infectiologie, santé et territoire) : la réponse au PIA 4

excellence est repoussée à fin juin. Il espère que ces deux projets voient le jour et soient financés.

➤ **Projet ingénierie**

Mme Cécile DELOLME précise les contours de ce projet. L'École Centrale de Lyon, l'INSA, l'ENTPE et l'EMSE ont initié le portage d'un projet ingénierie décliné suivant trois axes : la décarbonation de la société, l'économie circulaire et la société numérique.

Après échanges avec les établissements, certains d'entre eux (UCBL, UJM, CPE Lyon...) ont manifesté leur intérêt à travailler avec les premiers établissements sur la structuration de ce projet, l'ambition étant de déposer ce projet à la 3^e vague de l'appel à projets excellence (prévu en octobre prochain).

Mme Cécile DELOLME rappelle que M. Jean-Michel JOLION porte la dynamique de ce projet.

- **Point sur l'Ukraine**

M. Frank DEBOUCK présente les initiatives et les actions mises en place sur le site Lyon – Saint-Etienne, annexées au présent procès-verbal.

Par ailleurs, il informe les membres du conseil d'administration, que M. James WALKER a souhaité prendre une mission relative à la coordination des formations des langues au niveau du site.

- **Fondation pour l'Université de Lyon**

M. Frank DEBOUCK rappelle que la Fondation pour l'Université de Lyon est dans une phase de transition importante et qu'il est nécessaire de repenser sa dynamique.

Un conseil d'administration doit se tenir au mois de juin, visant notamment à nommer un nouveau président et à modifier l'objet et le nom.

M. Gérard PIGNAULT s'interroge sur l'interlocuteur de la FpUL, suite au décès de Bernard BIGOT, dans la mesure où la FpUL fait partie des membres fondateurs de CPE Lyon et qu'à ce titre, des échanges seront nécessaires. M. Frank DEBOUCK répond que la vice-présidence est assurée par Mme Michèle COTTIER.

- **Schéma directeur universitaire**

M. Frank DEBOUCK remercie la Métropole de Lyon pour son investissement dans le cadre du schéma directeur universitaire et rappelle que la ComUE est associée à la Métropole de Lyon pour la définition de ce schéma, par le biais de l'élaboration d'un plan pour les dix prochaines années.

M. Jean-Michel LONGUEVAL informe les membres du conseil d'administration qu'une délibération de la Métropole de Lyon est prévue avant la fin de l'année.

Ce schéma vise à rendre plus visible la politique de la collectivité en cohérence avec le schéma de développement de la vie étudiante de l'Etat et le schéma régional enseignement supérieur et innovation.

Un comité de pilotage sera organisé en juillet.

- Doctorat

À compter du 1er septembre 2022, les établissements reprennent la délivrance du diplôme de doctorat. Toutefois, la coordination des politiques doctorales se fera à travers le collège doctoral unique, qui reste piloté par la ComUE.

- Commission finances et pré-CA

M. Frank DEBOUCK rappelle que les élus du conseil d'administration ont souhaité s'impliquer davantage sur la dynamique, la gouvernance et la transformation de la ComUE.

Afin de respecter les principes de transparence et de rigueur, il avait été proposé la création d'un pré-conseil d'administration et d'une commission des finances.

Les missions et la composition du pré-conseil d'administration sont précisées dans le Powerpoint annexé au présent procès-verbal.

L'ensemble des élus des collèges 4 (enseignants-chercheurs), 5 (BIATSS) et 6 (étudiants) sera invité à ce pré-conseil.

M. Frank DEBOUCK rappelle qu'un représentant pour les collèges 2 et 3 (personnalités qualifiées, entreprises, associations et collectivités) doit être désigné et interroge un représentant de l'un des deux collèges afin de savoir si l'un d'eux souhaite y participer.

Mme Karine DOGNIN-SAUZE fera partie du pré-CA mais s'interroge sur l'intitulé de cette commission et souhaite proposer lors de ce premier pré-CA une nouvelle dénomination.

M. Frank DEBOUCK rappelle les missions de la commission finances, précisées dans le Powerpoint annexé au présent procès-verbal.

Après concertation entre les membres du conseil d'administration, la composition de la commission finances est la suivante :

- Représentant des élus étudiants (collège 6) : M. Yo-Han PARK
- Représentant des élus personnels BIATSS (collège 5) : M. Ruben VERA
- Représentant des élus enseignants chercheurs : M. Simon GADRAS (titulaire) / Mme Vanessa LOUZIER (suppléante)
- Représentant des personnalités qualifiées, entreprises, associations et collectivités (collèges 2 et 3) : M. Jean-Michel LONGUEVAL (titulaire) / M. Christophe GEOURJON (suppléant).
- Représentant des établissements membres : Mme Hélène SURREL.

M. Frank DEBOUCK est satisfait de pouvoir bénéficier d'une dynamique collective sur un projet de site.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022 :
Délibération n°36/CA/2022**

En l'absence de remarque, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le procès-verbal du 1^{er} mars 2022 :

- **Pour : 39**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2022 : Délibération
n°37/CA/2022**

En l'absence de remarque, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le procès-verbal du 8 mars 2022 :

- **Pour : 39**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

**3. Budget rectificatif n° 1 au titre de l'année 2022 : Délibération
n°38/CA/2022**

Mme Lisa HUSS et M. Olivier GIGNOUX présentent le budget rectificatif n°1, annexé au présent procès-verbal.

M. Frank DEBOUCK les remercie pour leur présentation et rappelle qu'un audit est en cours, dont le retour est prévu autour du 15 juillet.

Par ailleurs, il informe les membres du conseil d'administration, qu'après présentation auprès du Rectorat du budget, du compte financier et du BR1, le Rectorat a émis un avis confirmant la qualité du travail présenté et demandant, pour les prochains exercices de budgétisation, qu'une analyse des indicateurs soit partagée tant au niveau du conseil d'administration que du service en charge du contrôle budgétaire. Par ailleurs, il est

constaté une amélioration des principaux indicateurs financiers. Toutefois, les marges de manœuvre dont dispose l'établissement sont toujours fragiles, renforcé par des éléments d'incertitudes entourant les niveaux d'atterrissage de l'IDEX et de l'Institut Convergence « Lyon Urban School », montrant des dépenses que l'établissement devra absorber en l'absence de financements.

M. Florent PIGEON s'interroge sur le calcul du fonds de roulement « réel », après prise en compte de l'ensemble des engagements de la ComUE.

M. Olivier GIGNOUX répond que la ComUE s'est engagée sur la I-Factory, avec des dépenses déjà effectuées, l'engagement de la ComUE s'élevant à 2.7M€. Concernant la partie IDEX, l'analyse est en cours, avec des dépenses supérieures aux recettes. Il faut également ajouter l'arrêt de l'Institut Convergence LUS, pour lequel ne sont pas encore connues les dépenses inéligibles.

M. Frank DEBOUCK précise aux membres du conseil d'administration que les projets de type IDEX et Institut Convergence sont en partie financés par l'Etat, sous réserve que les dépenses engagées soient éligibles à la lecture de l'ANR. C'est la raison pour laquelle il existe des incertitudes concernant ces projets, entraînant, dès lors, une certaine prudence des capacités d'utilisation du fonds de roulement.

M. Florent PIGEON estime donc qu'il existe un risque que le fonds de roulement réellement disponible soit potentiellement négatif.

M. Olivier GIGNOUX répond qu'il est dans l'impossibilité de donner des chiffres définitifs mais confirme qu'il existe un risque.

M. Frédéric FLEURY souhaite que l'on puisse préciser ce risque. Il indique que la ComUE est au point bas sur les revenus de la dotation non consommable de l'IDEX. La trajectoire de l'année prochaine va tendre sur un abondement avec des crédits supplémentaires qui sont libres avec une trajectoire pluriannuelle, qui ne va faire qu'augmenter dans les modèles d'analyse financière qui sont faits.

Il constate donc une image instantanée d'un fonds de roulement qui va se reconstituer, puisque les 16M€ sur les 20M€ pour le plan Campus ont été identifiés dès le départ dans le modèle économique du financement des différentes opérations immobilières du plan Campus.

M. Olivier GIGNOUX répond que dans le cadre du calcul du fonds de roulement, le Plan Campus est isolé, il ne s'agit donc pas d'un fonds de roulement réellement disponible. De ce fait, les intérêts de la dotation n'entreront pas dans ce fonds.

M. Frédéric FLEURY s'interroge sur les 20M€ de fonds de roulement affichés. Le modèle économique pluriannuel va dégager des marges de manœuvre dans la mesure où, à partir de l'année prochaine, si la ComUE se trouve sur le point bas, cela alimentera un fonds de roulement. La courbe de modélisation de l'apport en trésorerie est très élevée.

M. Olivier GIGNOUX confirme qu'il viendra alimenter le fonds de roulement qui augmentera uniquement sur la partie Plan Campus.

Après réalisation de l'ensemble des dépenses sur le Plan Campus, le modèle des revenus de la dotation alimente un fonds de roulement qui n'est pas fléchi sur toutes les opérations immobilières.

M. Nicolas COUREAU précise qu'il n'est pas fléché mais doit faire l'objet d'échanges avec le Ministère dans la mesure où le surplus de la dotation, à partir de l'année prochaine, ne peut être, sauf autorisation exceptionnelle, réaffecté à l'établissement pour d'autres dépenses.

M. Jean-François PINTON souhaite revenir sur la conclusion d'un accord en 2015, aux termes duquel la ComUE s'était engagée à verser 500k€ à l'ENS, dans le cadre de la construction du bâtiment M8.

M. Frank DEBOUCK répond qu'il conviendra de discuter de cet accord lors d'un prochain conseil d'administration.

Par ailleurs, il estime importante la présentation de ce budget, comportant des éléments marquants pour l'avenir de la ComUE, notamment les moyens dont elle dispose dans le cadre de ses actions.

Il reviendra, avec Mme Hélène SURREL, sur le futur modèle économique de la ComUE et dans le cadre de débats devant avoir lieu en fin d'année avec la présentation du projet de la ComUE.

Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le budget rectificatif n°1 au titre de l'année 2022 :

- **Pour : 39**
- **Contre : 1**
- **Abstention : 0**

4. Désignation du Vice-Président Etudiant : Délibération n°39/CA/2022

M. Frank DEBOUCK rappelle qu'un appel à candidatures a été transmis aux élus titulaires et suppléants du conseil d'administration dans le cadre de l'élection à la vice-présidence étudiante, pour lequel seul M. Yo-Han PARK était candidat.

M. Yo-Han PARK se présente : étudiant en Master bio-chimie à l'UCBL, il est vice-président étudiant au conseil d'administration de l'UCBL.

Il a souhaité se présenter à cette élection en vue de bénéficier d'une expérience au niveau de la représentation étudiante.

Il a exercé, pendant trois années, en qualité d' élu étudiant au conseil d'administration du CROUS puis s'est engagé à l'UCBL pour représenter la voix étudiante.

Des projets, au sein de la ComUE, lui apparaissent importants : Students Welcome Desk, mobilité internationale, centre de santé mentale, lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Sa candidature vise à faire le lien entre administration, personnels et étudiants, mais également avec le CROUS et les acteurs territoriaux.

M. Frank DEBOUCK est très impressionné par l'engagement étudiant de M. Yo-Han PARK.

M. Frank DEBOUCK demande aux membres du conseil d'administration si ces derniers sont favorables à un vote à main levée.

En l'absence d'opposition, les administrateurs procèdent au vote.

- **Votes pour M. Yo-Han PARK : 40**
- **Vote blanc : 0**
- **Vote nul : 0**

M. Frank DEBOUCK annonce l'élection de M. Yo Han PARK en qualité de Vice-Président Etudiant.

<p>5. Comité d'Ethique et de la Recherche Université de Lyon – Modification du règlement intérieur : Délibération n°40/CA/2022</p>

M. Frank DEBOUCK rappelle que le Comité d'Ethique et de la Recherche (CER) est une instance nouvelle pour la ComUE et a déjà fait l'objet d'une présentation dans le cadre d'un conseil d'administration.

M. Humbert de FREMINVILLE précise que le CER est en activité depuis janvier 2022, avec une séance plénière par mois, qui a permis d'examiner vingt projets, dont seize avis favorables (onze projets ayant nécessité un second passage suite à des interrogations des membres du CER).

M. Humbert de FREMINVILLE propose aux membres du conseil d'administration de rendre compte de l'activité du CER, auprès du conseil d'administration, après une année civile.

M. Frank DEBOUCK remercie pour l'intervention de M. Humbert de FREMINVILLE.

M. Simon GADRAS s'interroge sur les avis qui peuvent être défavorables.

M. Humbert de FREMINVILLE précise qu'un seul projet n'a pu être examiné, car hors périmètre d'intervention du CER de l'Université de Lyon.

A ce jour, aucun avis défavorable n'a été émis, seulement des avis réservés, en raison d'interrogations sur les protocoles. Dans ce cas, les projets passent une nouvelle fois en séance plénière avec les réponses apportées par les postulants.

Les membres du CER se réservent, également, la possibilité d'auditionner un porteur de projet pour avoir des précisions en raison d'un protocole qui peut être jugé trop complexe.

M. Frank DEBOUCK pense qu'une coordination des différents Comité d'Ethique et de la Recherche sur le site verra le jour.

Après lecture de la délibération, Mme Vanessa LOUZIER souhaite conserver la disposition suivante « *les membres du CER ne sont pas les mandataires des instances qui ont procédé à leur désignation.* »

Après concertation, il est procédé à la modification suivante : « *les membres du comité ne sont pas les mandataires des établissements ou structures de recherche dont ils dépendent.* »

Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent les modifications du règlement intérieur du CER – Université de Lyon.

- **Pour : 40**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

6. Création du comité social d'administration de la ComUE Université de Lyon : Délibération n°41/CA/2022

M. Jean-Luc ARGENTIER présente le support annexé au présent procès-verbal.

Mme Vanessa LOUZIER informe que d'un point de vue syndical et personnel, elle ne peut approuver une telle création et préfère donc s'abstenir.

Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent la création du comité social d'administration de la ComUE.

- **Pour : 38**
- **Contre : 1**
- **Abstention : 1**

7. Fonds de garantie de la ComUE pour les logements dédiés du CROUS de Lyon aux scientifiques étrangers : Délibération n°42/CA/2022

Mme Béatrice JALUZOT souhaite faire remarquer que le maintien des activités, par le biais du repositionnement du service Ulys tel qu'évoqué dans le support annexé au présent procès-verbal, se traduit par une baisse drastique du personnel et souhaite louer la qualité des services de l'Espace Ulys. Toutefois, ils ne sont plus capables de faire face à leurs missions eu égard aux moyens laissés à leur disposition.

M. Frank DEBOUCK prend note de cette intervention et précise que ce repositionnement fait partie du plan de développement stratégique de la ComUE. L'ensemble des moyens dédiés à chacune des activités transférées à la ComUE fera l'objet du budget 2023. Il entend la demande de Mme Béatrice JALUZOT mais attend d'avoir le retour de l'audit pour

connaître les marges de manœuvre de façon à répartir les ressources de la ComUE en fonction des projets et des compétences transférées.

M. Simon GADRAS souhaiterait savoir à qui s'adresse ce dispositif et si le paiement de la caution, en cas de dégradations causées, est couvert par ce dispositif.

M. Frank DEBOUCK précise que ce dispositif concerne l'ensemble des chercheurs invités internationaux, Collegium ou non. Par ailleurs, ce dispositif ne concerne pas le paiement de la caution.

Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le Fonds de garantie de la ComUE pour les logements dédiés du CROUS de Lyon aux scientifiques étrangers.

- **Pour : 40**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

8. Rapport d'activité 2021 : Délibération n°43/CA/2022

M. Jean-Luc ARGENTIER présente le support annexé au présent procès-verbal.

M. Christophe PUIPIER s'interroge sur l'absence de montants des collaborations avec les entreprises et l'ensemble des contrats cumulés sur l'ensemble des universités. Il estime qu'il s'agit d'un indicateur très parlant lorsque l'on s'adresse au monde universitaire.

M. Frank DEBOUCK souligne qu'il s'agit d'un indicateur qu'il serait opportun de faire figurer lors du prochain rapport d'activité.

M. Gérard PIGNAULT a particulièrement apprécié, pendant les périodes récentes, le travail de collaboration et de mutualisation des compétences en matière de santé des étudiants.

Il constate, par ailleurs, un retard de livraison des cartes multi-services, lié notamment aux problèmes de disponibilité des composants.

M. Jean-Luc ARGENTIER confirme ce retard mais précise que les établissements ont pu être servis prioritairement en raison du volume des commandes.

Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le rapport d'activité au titre de l'année 2021.

- **Pour : 40**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Points B de l'ordre du jour

En l'absence de remarque relative à la partie B de l'ordre du jour de la séance, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation des membres du conseil d'administration :

Développement de l'action sociale en faveur des agents de la ComUE : Délibération n°44/CA/2022

M. Simon GADRAS s'interroge sur le relèvement du quotient familial.

M. Jean-Luc ARGENTIER répond qu'il s'agit d'une volonté de convergence avec l'ensemble des établissements et d'une mesure plus favorable, parce qu'elle concerne plus d'agents.

M. Ruben VERA s'interroge sur l'indice utilisé (480), dans le cadre de la tarification de restauration, d'une part, et sur l'anonymisation des dossiers présentés dans le cadre de l'aide de secours, d'autre part.

M. Jean-Luc ARGENTIER répond qu'il s'agit encore une fois d'une volonté de convergence avec l'ensemble des établissements, étant précisé qu'il a été décidé que le reste à charge soit identique pour chaque agent, quel que soit le restaurant fréquenté. Par ailleurs, il confirme que les dossiers déposés sont anonymes.

Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le développement de l'action sociale en faveur des agents de la ComUE.

- **Pour : 40**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Attribution des primes pour charges administratives (modification) : avenant à la convention d'occupation : Délibération n°45/CA/2022

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur le statut des agents bénéficiant de telles primes et sur l'existence de telles primes avec la loi LPR, qui n'auraient plus lieu d'être pour les années à venir.

M. Jean-Luc ARGENTIER répond qu'il s'agit d'enseignants chercheurs. Par ailleurs, ces primes font l'objet d'un vote, chaque année, devant le conseil d'administration. La question de ces primes pour les années à venir sera débattue.

Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent la modification portant sur l'attribution des primes pour charges administratives.

- **Pour : 39**
- **Contre : 1**
- **Abstention : 0**

Avenant marché public marché maître d'œuvre LyonTech-La Doua : Délibération n°46/CA/2022

Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent la signature de l'avenant au marché public « Maîtrise d'œuvre LyonTech-La Doua.

- **Pour : 40**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Allocation chercheurs invités du Collegium 2017-2022 : Délibération n°47/CA/2022

M. Frank DEBOUCK précise que la délibération porte sur la régularisation des allocations sur les années 2017 à 2022.

Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, l'allocation chercheurs invités du Collegium 2017 - 2022.

- **Pour : 40**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Allocation chercheurs invités du Collegium 2022-2023 : Délibération n°48/CA/2022

Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, l'allocation chercheurs invités du Collegium pour l'année 2022-2023.

- **Pour : 40**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Bourses de recherche et de mobilité allouées aux doctorants soutenus par l'EUL:
Délibération n°49/CA/2022

**Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon »
approuvent les bourses de recherche et de mobilité allouées aux doctorants
soutenus par l'EUL.**

- **Pour : 40**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

M. Jean-François PINTON quitte la séance

Remise gracieuse : Délibération n°50/CA/2022

**Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon »
approuvent la remise gracieuse.**

- **Pour : 39**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Mme Vanina JOBERT-MARTINI souhaite revenir sur un point d'actualité, concernant la coordination des formations des langues au niveau du site assurée par M. James WALKER et s'interroge sur la possibilité de développer ce point lors d'un prochain conseil d'administration.

M. Frank DEBOUCK confirme que cette proposition de coordination fera l'objet d'une réflexion au sein du Bureau de la ComUE. Si cette proposition est confirmée, une présentation en sera faite au conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h00.



**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
COMUE « UNIVERSITÉ DE
LYON »**

SÉANCE DU MARDI 31 MAI 2022



**UNIVERSITÉ
DE LYON**

ORDRE DU JOUR

0. Point d'actualités

Partie A : Points évoqués en séance

1. Procès-verbaux des séances du conseil d'administration précédentes (1^{er} et 8 mars)
2. Budget rectificatif (BR1)
3. Élection de la vice-présidence étudiante
4. Modification du règlement intérieur du Comité d'Éthique de la Recherche
5. Création du Comité Social d'Administration de la ComUE
6. Garantie logement UDL/CROUS (scientifiques internationaux)
7. Rapport d'activité 2021

ORDRE DU JOUR

Partie B : Points non évoqués en séance

8. Développement de l'action sociale en faveur des agents de la ComUE
9. Prime de charge administrative pour la coordination scientifique du Collégium
10. Avenant au marché public AMO LyonTech-La Doua
11. et 12. Allocation pour chercheurs invités du Collégium
13. Bourses de recherche et de mobilité allouées aux doctorants soutenus par l'École Urbaine de Lyon
14. Remise gracieuse

POINT D'ACTUALITÉ



UNIVERSITÉ
DE LYON

Point d'actualités

Événements marquants :

- 14/05 : Décès de **Bernard Bigot** (président FpUL)
- 13/05 : **France 2030** - venue de Bruno Bonnell à Lyon
- 31/05 : Finale nationale **Ma Thèse en 180 Secondes**
- 11/03 : Arrêt de l'École Urbaine de Lyon
- Fabrique de l'innovation (I-Factory & PULSALYS)
- Schéma Directeur de la Vie Étudiante (avec le CROUS)
- **Entrepreneuriat** : Campus Création (19/05) & Concours de Pitch (24/05)
- Centre de Santé Mentale Étudiant
- CPER
- Mouvements RH

Point d'actualités

Transformation de la ComUE – Plan de marche

Trois axes stratégiques définis avec les chefs d'établissements membres :

1. Accompagner et soutenir les stratégies des établissements
2. Piloter et porter des objets et sujets d'intérêt commun
3. Faire rayonner le site et l'ancrer dans son écosystème local, national et international

Actions en cours :

- Audit financier et organisationnel (IGESR - retour 15/07)
- De nombreuses actions pour améliorer la santé financière de la ComUE : relocalisation (fondation Bullukian), fin de détachements, vigilance RH
- Rencontre des associés

UNIVERSITE DE LYON : 24 ASSOCIÉS

➤ MESRI



enssib

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib)



titien
ÉCOLE
THÉÂTRE

École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT)



le cnam
Auvergne – Rhône-Alpes

Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) Auvergne-Rhône-Alpes



Université
Gustave Eiffel

Université Gustave Eiffel (anciennement IFSTTAR)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
Crous
Lyon

Crous

➤ Industrie



MINES
Saint-Étienne
Une école de l'IMT

Mines Saint-Étienne

➤ Culture



CNSMD
CONSERVATOIRE
NATIONAL
SUPÉRIEUR
MUSIQUE ET DANSE
DE LYON

Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon (CNSMD)



Ecole
supérieure
d'art
et design

École supérieure d'art et de design de Saint-Étienne



ÉCOLE
NATIONALE SUPÉRIEURE
ARCHITECTURE
LYON

École nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL)



ENSASE
st-etienne.
archi.fr

École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne (ENSASE)



École nationale
supérieure
des beaux-arts
de Lyon

École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBA)

UNIVERSITE DE LYON : 24 ASSOCIÉS

➤ Privés EESPIG



CPE Lyon (École supérieure de chimie physique électronique de Lyon)



ECAM LaSalle



ITECH-Lyon (Institut textile et chimique de Lyon)



Institut catholique de Lyon

➤ Privés



emlyon business school



ISARA-Lyon (Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes)



École de la Comédie

➤ EPCA/EPIC/FCS/EPNCST



Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses)



Bioaster



IFP Énergies nouvelles (IFPEN)



Institut national de la recherche agronomique et de l'environnement (Inrae)



Inria, inventeurs du monde numérique



Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)

Point d'actualités

Associés

- **6 grandes attentes à l'issue des entretiens et validées en réunion du 17 mai :**
 - Adhérer à une **marque à forte visibilité** et à une dynamique collective, contribuer au rayonnement (richesse apportée par les membres et les associés)
 - Adhérer à un **projet collectif** qui permet le développement d'un **sentiment d'appartenance** (étudiants et personnel)
 - Bénéficier **d'actions mutualisées** (vie étudiante, entrepreneuriat, numérique, marchés, FTLV..)
 - Participer davantage à la construction de la coordination de site
 - Permettre, imaginer et construire des coopérations entre membres/associés (répondre à plusieurs sur des AAP..)
 - Affirmer collectivement un projet « **grandes transitions** » de site

Point d'actualités

Suite - Calendrier :

- **12 mai 2022** : finaliser des premiers axes stratégiques pour transmission du plan du contrat de site au MESRI
- **Mai-Juin 2022** : stabilisation des compétences transférées à la ComUE
- **Septembre 2022** : élaboration des jalons et indicateurs des axes stratégiques suite échanges avec le MESRI et premier jet de contrat
- **Septembre 2022** : choix de la structure juridique adaptée en fonction des choix précédents et début du travail d'écriture des statuts
- **Octobre-Novembre 2022** : plan d'actions détaillé suite à la première version du contrat de site
- **Décembre 2022** : signature du contrat de site
- **Décembre 2022** : finalisation de l'écriture des statuts et validation par les chefs d'établissements
- **Janvier-Juin 2023** : passage dans les instances des membres pour approbation des statuts
- **Juin 2023** : vote des statuts en CA de l'UdL et changement de structure

Point d'actualités

Commission thématique – Chefs d'établissements:

Commissions	Responsable
Numérique	Philippe Malbos*
Vie étudiante	Jeanne-Marie Bonnet
Modèle économique et finances	Hélène Surrel
Groupe académique	J-F. Pinton & F. Fleury
Statuts	Éric Carpano
Marque & classement	Cécile Delolme
Entrepreneuriat	Éric Carpano
Sciences & Société	Nathalie Dompnier
Relations internationales	Mireille Bossy
Innovation	Frédéric Fotiadu
Lien avec les associés	Pascal Ray
Immobilier	Florent Pigeon
Grandes transitions	Cécile Delolme

*L'élection de la vice-présidence numérique se fera en octobre

Point d'actualités

Les projets structurants du site

Trois projets sont en construction sur le site universitaire :

- Rapprochement Lyon 1, Lyon 2 & CPE & le projet Shape-Med@Lyon (PIA4)
- Le projet Tools+ (PIA4) avec l'ENS Lyon, Lyon 3, ECL, MSE, CNSMD, VetAgro Sup, Sciences Po
- Projet ingénierie avec ECL, INSA, ENTPE, MSE, ... et un possible dépôt de projet en vague 3 du PIA4

Points d'actualité

Ukraine

Concernant l'accueil d'étudiants touchés par la guerre en Ukraine,

- **Regroupement des initiatives des établissements :**
 - Création page internet UDL
 - Création d'une ligne de téléphone UDL « urgence Ukraine » et d'un email ukraine@universite-lyon.fr pour orienter les publics
- **Coordination d'action d'urgence à destination des étudiants** avec le Rectorat, le CROUS de Lyon, la région la préfecture les villes et métropoles.
- **Coordination d'action d'urgence à destination des chercheurs** : Programme Pause, Collégium de Lyon
- **Coordination Français Langue Étrangère** pour les publics ukrainiens arrivant sur le territoire

Le président ukrainien V. Zelensky a tenu une conférence auprès des étudiants français le 11 mai 2022 depuis Sciences Po (Paris). Une délégation de 20 étudiants du site Lyon-Saint-Étienne s'est rendue sur place.

Point d'actualités

Fondation pour l'Université de Lyon

La Fondation pour l'Université de Lyon (FpUL) est dans une phase de transition importante.

Un CA se tiendra en juin qui aura pour objectif de faire voter les modifications majeures suivantes :

- L'objet et le nom de la fondation, pour l'orienter vers l'innovation sur le territoire régional, et non plus vers l'université de Lyon
- La gouvernance et le nombre d'administrateurs, dont 3 sièges pour l'ESR au niveau régional (contre 4 pour le site Lyon-Saint-Étienne précédemment)
- Une cotisation pour tous les membres fondateurs, y compris pour l'Université de Lyon, si celle-ci souhaite bénéficier de l'objet et faire partie de la gouvernance.

Points d'actualité

Schéma directeur universitaire

La ComUE Université de Lyon est associée à la métropole de Lyon pour la définition du Schéma directeur universitaire (SDU)

Élaboration d'un plan pour les 10 prochaines années.

Quelques exemples de thématiques :

- Rapprochement mondes académique et économique
- Université et transition
- Transports
- Sport & Infrastructures sportives
- ...

Points d'actualité

Doctorat

À compter du 1^{er} septembre 2022, les établissements reprennent la délivrance du diplôme de doctorat.

Concernant l'intitulé, les établissements qui le souhaitent pourront ajouter la mention « membre de la ComUE Université de Lyon » sur le diplôme.

La coordination des politiques doctorales se fera à travers le collège doctoral unique, qui reste piloté par la ComUE.

Une réunion s'est tenue auprès des VP Recherche et des groupes de travail ont été lancés pour permettre la transition (notamment concernant la charte du doctorat et le financement des écoles doctorales).

Pour les étudiants inscrits avant le 1^{er} septembre 2022, une demande a été faite au MESRI pour permettre la délivrance du « doctorat de l'Université de Lyon » pour les étudiants qui le souhaitent.

Point d'actualités

Commission Finances & Pré-CA

- Concrétiser la volonté d'impliquer les administrateurs dans la gouvernance et la transformation de la ComUE.
- Respecter les principes de transparence et de rigueur.
- Deux instances d'accompagnement de la gouvernance issues du conseil d'administration :
 - **Un pré-Conseil d'administration**
 - **Une commission finances**

Point d'actualités

Pré-CA

Missions :

- Étudier en amont du CA les sujets soumis au conseil (Partie A et Partie B)
- Obtenir, le cas échéant, les informations manquantes permettant ensuite un examen plus rapide en conseil

Composition :

- L'ensemble des élus des collèges 4 (enseignants-chercheurs), 5 (BIATSS) et 6 (étudiants)
- Un représentant pour les collèges 2 et 3 (personnalités qualifiées, entreprises, associations et collectivités)

Mise en œuvre pour le CA du 11 octobre 2022

Point d'actualités

Commission Finances

Missions :

- Faciliter l'appréhension des affaires budgétaires et financières par les administrateurs
- Participer à la préparation, au suivi et au contrôle des actes budgétaires et financiers (élaboration calendrier budgétaire et lettres de cadrage, dialogues de gestion et échanges avec le Rectorat, examen des documents préparatoires, examen des documents présentés à l'approbation du CA...)

Composition :

- 1 représentant des établissements membres
- 1 représentant des personnalités qualifiées, entreprises, associations et collectivités (collèges 2 et 3)
- 1 représentants des élus enseignants chercheurs (collège 4)
- 1 représentant des élus personnels BIATSS (collège 5)
- 1 représentant des élus étudiants (collège 6)

Présidence : Hélène Surrel, directrice de Sciences Po Lyon

PARTIE A



UNIVERSITÉ
DE LYON

Partie A:

Points
évoqués en
séance

A. 1. Procès-verbaux des séances précédentes du conseil d'administration

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent les procès-verbaux des séances des 1^{er} et 8 mars 2022.

Partie A :

A. 2. Budget rectificatif (BR1)

ONSEIL D'ADMINISTRATION
1/05/2022
PRÉSENTATION BR1 2022



AUTORISATIONS D'EMPLOIS

Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat *		Emplois financés hors SCSP		Global	
			En ETPT		En ETPT		En ETPT	
	Permanents	Titulaires	BI 2022	BR1 2022	BI 2022	BR1 2022	BI 2022	BR1 2022
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	-	-	-	-	-	-
	Permanents	CDI	-	-	-	-	-	-
	Non permanents	CDD	-	-	176	137	176	137
S/total EC			-	-	176	137	176	137
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS			-	-	-	-	-	-
BIATSS	Permanents	Titulaires	35	34	-	-	35	34
	Permanents	CDI	6	8	18	16	24	24
	Non permanents	CDD	39	40	118	100	157	140
S/total Biatss			80	82	136	116	216	198
Totaux			80	82	312	253	392	335
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			95	95	Plafond global des emplois voté par le CA **			

Emplois sous Plafond Etat : + 2 ETPT, + 0,104 M€

- +5 Prise en charge à compter de Mai de l'intégralité des services supports sur la SCSP (et non plus sur ressources propres)
- 3 Retards de recrutements

Emplois hors Etat : - 59 ETPT, - 3,134 M€

- 39 Enseignants, chercheurs : transfert du personnel de 3 Labex au 1^{er} Avril et retards de recrutement
- 20 BIATSS : retards de recrutement, ou ajustement à la baisse des prévisions

Ces hypothèses conduisent à une baisse de la masse salariale totale de -3,030 M€ vs BI 2022

DEPENSES (AE/CP) par nature

TYPES DE CREDITS	AE BI 2022	Variation AE	AE BR1 2022	CP BI 2022	Variation CP	CP BR1 2022
10 - FONCTIONNEMENT	17 274 015 €	- 1 553 770 €	15 775 245 €	34 476 910 €	- 4 075 615 €	30 456 295 €
20 - INVESTISSEMENT	60 411 075 €	2 922 715 €	63 333 790 €	43 260 624 €	1 873 419 €	45 134 043 €
30 - PERSONNEL	18 670 476 €	- 3 030 411 €	15 640 065 €	18 670 476 €	- 3 030 411 €	15 640 065 €
Total général	96 355 566 €	- 1 661 466 €	94 749 100 €	96 408 010 €	- 5 232 607 €	91 230 403 €

Ajustement à la baisse des AE et CP en comparaison du BI 2022 :

- 1, 661 M€ en AE
- 5,233 M€ en CP

Les variations par nature de crédit (baisse des AE et CP de personnel et de fonctionnement, hausse des AE et CP d'investissement, traduisent les faits marquants suivants :

- Transferts 3 Labex vers l'UCBL
- Ajustement à la baisse des dépenses sur Idex
- Arrêt de LUS
- Ajustement à la hausse des dépenses opération Les Quais / Plan Campus (Investissement)

DES DEPENSES (AE/CP) par CRB

CRB	AE BI 2022	Variation AE	AE BR1 2022	CP BI 2022	Variation CP	CP BR1 2022
900	41 027 129 €	223 898 €	41 345 757 €	29 610 635 €	- 1 374 128 €	28 331 236 €
901	38 387 611 €	1 061 193 €	39 448 805 €	43 512 174 €	1 506 685 €	45 018 859 €
902	16 940 826 €	- 2 946 557 €	13 954 539 €	23 285 201 €	- 5 365 164 €	17 880 307 €
Total général	96 355 566 €	- 1 661 466 €	94 749 100 €	96 408 010 €	- 5 232 607 €	91 230 403 €

CRB 900 :

Stratégie Académique, Relations Internationales, Collegium, Culture Sciences et Société, Vie Etudiante, CPER, Services support de l'UDL et gouvernance, dépenses Idex non financées ANR

CRB 901 :

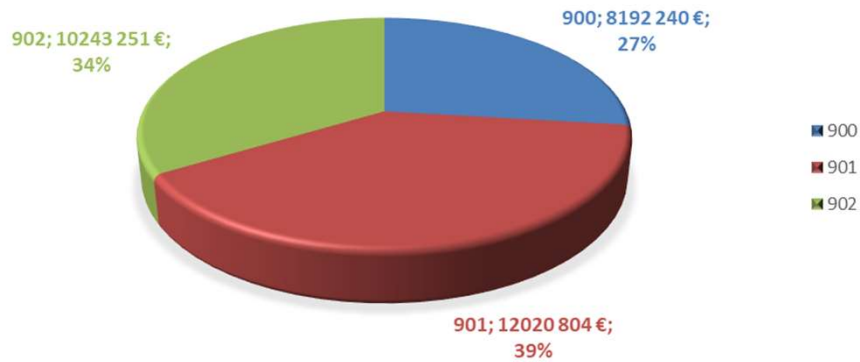
Plan Campus

CRB 902 :

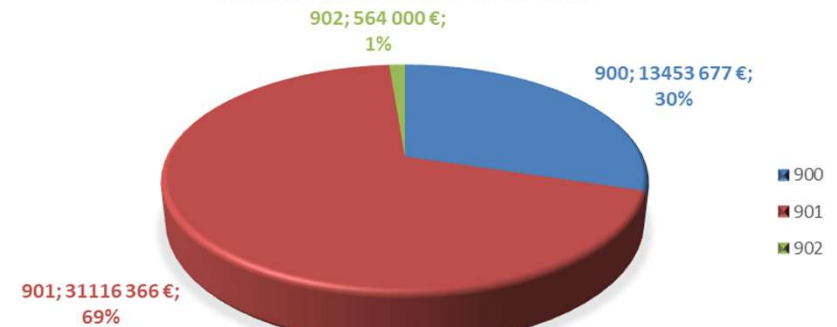
Idex financé ANR, Labex, Cursus +

NATURE DE DEPENSES PAR CRB (CP)

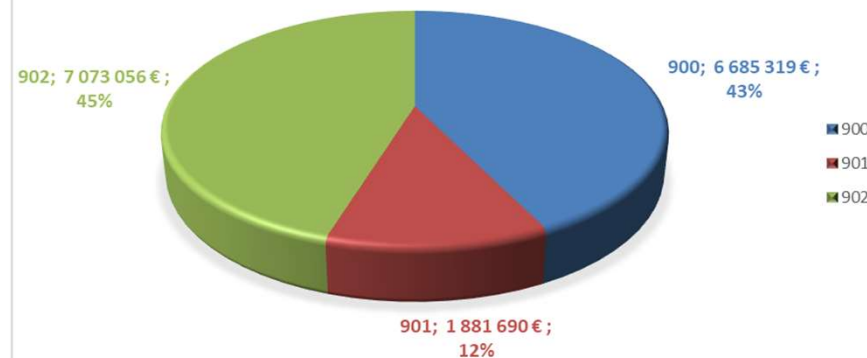
FONCTIONNEMENT PAR CRB



INVESTISSEMENT PAR CRB



MASSE SALARIALE PAR CRB



ANALYSE DES DEPENSES (AE/CP) – CRB 900

TYPES DE CREDITS	AE BI 2022	Variation AE	AE BR1 2022	CP BI 2022	Variation CP	CP BR1 2022
10 - FONCTIONNEMENT	7 165 211 €	22 604 €	7 282 815 €	8 054 527 €	42 713 €	8 192 240 €
20 - INVESTISSEMENT	26 695 548 €	682 075 €	27 377 623 €	14 389 738 €	936 060 €	13 453 677 €
30 - PERSONNEL	7 166 370 €	- 480 781 €	6 685 319 €	7 166 370 €	- 480 781 €	6 685 319 €
Total général	41 027 129 €	223 898 €	41 345 757 €	29 610 635 €	- 1 374 128 €	28 331 236 €

INVESTISSEMENT :

AE + 0,682 M€ dont + 0,487 M€ sur projet CNSMDL

CP – 0,936 M€ dont

- 0,376 M€ CNSMDL, - 0,909 M€ I FACTORY

+0,162 M€ Public Factory, +0,160 M€ La Fabrique de l'Innovation

ANALYSE DES DEPENSES (AE/CP) – CRB 901

TYPES DE CREDITS	AE BI 2022	Variation AE	AE BR1 2022	CP BI 2022	Variation CP	CP BR1 2022
10 - FONCTIONNEMENT	3 145 274 €	- 1 172 327 €	1 972 948 €	13 114 478 €	- 1 093 674 €	12 020 804 €
20 - INVESTISSEMENT	33 117 027 €	2 477 140 €	35 594 167 €	28 272 386 €	2 843 979 €	31 116 366 €
30 - PERSONNEL	2 125 310 €	- 243 620 €	1 881 690 €	2 125 310 €	- 243 620 €	1 881 690 €
Total général	38 387 611 €	1 061 193 €	39 448 805 €	43 512 174 €	1 506 685 €	45 018 859 €

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT :

La baisse des AE et CP de fonctionnement, concomitante à la hausse des AE et CP d'investissement reflète le changement de règle comptable sur les marchés de travaux, et la réaffectation des parts capital des PPP du fonctionnement vers l'investissement

INVESTISSEMENT :

Evolution à la hausse du montant de certaines opérations : Les Quais +1,155 M€, Pole de Vie +0,377 M€

ANALYSE DES DEPENSES (AE/CP) – CRB 902

TYPES DE CREDITS	AE BI 2022	Variation AE	AE BR1 2022	CP BI 2022	Variation CP	CP BR1 2022
10 - FONCTIONNEMENT	6 963 530 €	- 404 047 €	6 519 483 €	13 307 905 €	- 3 024 654 €	10 243 251 €
20 - INVESTISSEMENT	598 500 €	- 236 500 €	362 000 €	598 500 €	- 34 500 €	564 000 €
30 - PERSONNEL	9 378 796 €	- 2 306 010 €	7 073 056 €	9 378 796 €	- 2 306 010 €	7 073 056 €
Total général	16 940 826 €	- 2 946 557 €	13 954 539 €	23 285 201 €	- 5 365 164 €	17 880 307 €

CP de FONCTIONNEMENT : -3,024 M€

Ajustement des dépenses Idex -2,650 M€,
 Transfert Labex vers l'UCBL -0,642 M€

ANALYSE DES RECETTES

Fléchées / Globalisées	Nature du fond	RE BI 2022	Variation RE	RE BR1 2022
Fléchées	Autres financements Etat	309 180 €	- €	309 180 €
	Autres financements publics	22 458 216 €	- 4 307 215 €	18 151 001 €
	Recettes Propres	27 591 €	- €	27 591 €
Total Fléchées		22 794 987 €	- 4 307 215 €	18 487 772 €
Globalisées	Autres financements Etat	129 000 €	674 000 €	803 000 €
	Autres financements publics	54 824 380 €	+ 9 500 134 €	64 370 514 €
	Recettes Propres	699 707 €	- 388 933 €	310 774 €
	Subvention pour charges de service public	6 654 777 €	206 737 €	6 869 514 €
Total Globalisées		62 307 864 €	+ 9 991 938 €	72 353 802 €
Total général		85 102 851 €	+ 5 684 723 €	90 841 574 €

Recettes Fléchées :

Autres financements publics : - 4,307 M€

Ajustement du versement ANR sur Idex de 2022 à hauteur du montant de l'avenant : -2,399 M€

Décalage versement ANR LUS Initialement prévu : -1,300 M€

Ajustement suite départ 3 Labex : -4,984 M€

Recettes ANR : 4,376 M€

Recettes Globalisées :

Autres financements publics : + 9,500 M€

Soldes conventions ANR Chevreul (+ 4,800 M€) et Ingénierie Campus (+ 1,100 M€)

Pole de Vie + 4,672 M€

RECETTES PAR CRB

RE BR1 2022		CRB			
Fléchées / non Fléchées	Nature du fond	900	901	902	Total général
Fléchées	Autres financements Etat	309 180 €			309 180 €
	Autres financements publics	364 447 €		17 786 554 €	18 151 001 €
	Recettes Propres	27 591 €			27 591 €
Total Fléchées		701 218 €		17 786 554 €	18 487 772 €
Globalisées	Autres financements Etat	803 000 €			803 000 €
	Autres financements publics	17 888 622 €	45 768 245 €	713 647 €	64 370 514 €
	Recettes Propres	229 051 €		81 723 €	310 774 €
	Subvention pour charges de service public	6 869 014 €		500 €	6 869 514 €
Total Globalisées		25 789 687 €	45 768 245 €	795 870 €	72 353 802 €
Total général		26 490 905 €	45 768 245 €	18 582 424 €	90 841 574 €

Recettes Fléchées: 18,488 M€

Autres financements publics : **ANR 18,151 M€**

CRB 900 : 0,198 M€ IADOC, 0,166 M€ SAPS

CRB 902: 17,786 M€ : Labex 8,889 M€, Idex 5,001 M€ (dont 2,034 M€ Intérêt DNC /IDEFI 2018-2020), LUS 0,249 M€ (projet Co-Hope), Cursus + : 1,305 M€, recette ANR exercices antérieurs + 2,341 M€

Recettes Globalisées: 72,353 M€

Autres financements publics : **64,370 M€**

CRB 900 : 17,888 M€, dont

Recettes propres sur projet : 10,997 M€ (CNSMDL 6,751 M€, Public Factory 2,770 M€)

Région Auvergne Rhône-Alpes : 1,668 M€

Collectivités locales : 2,117 M€

CRB 901 : 45,768 M€

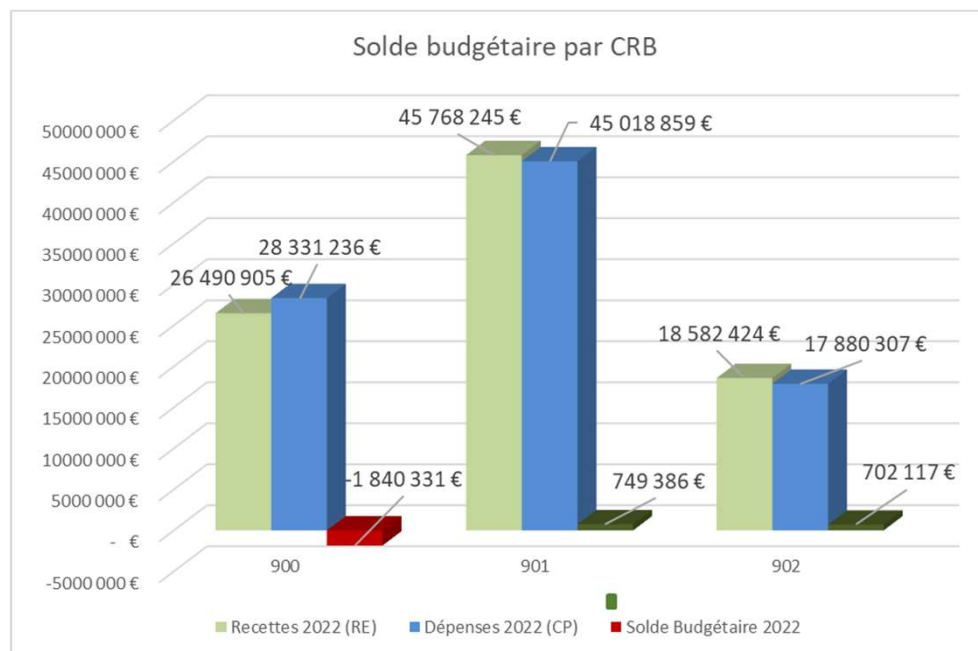
Dotation Plan Campus : 31,442 M€ (dont 23,2 M€ (intérêts DNC), et conventions ANR)

Refacturations : 7,681 M€

Région Auvergne Rhône-Alpes : 6,369 M€

CRB 902: 0,714 M€ : co-financement Labex et LUS

SOLDES BUDGETAIRES PAR CRB



Solde CRB 900 : - 1,840 M€

Actions Idex non financées ANR : - 0,253 M€

Financement I Factory (Investissement) : -0,702 M€

Décalage entre les encaissements et les dépenses : -0,895 M€

Solde CRB 901 : + 0,749 M€

Hausse des prévisions de dépenses couverte par perception des soldes des conventions ANR Chevreul (4,8 M€) et Ingénierie Campus (1M€)

Solde CRB 902 : + 0,702 M€

LUS -1,718 M€, IDEX - 0,569 M€, LABEX - 1,511 M€

Recettes ANR sur exercices antérieurs : 4,380 M€

SOLDE BUDGETAIRE TOTAL : -0,388 M€

PRELEVEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT (HORS PLAN CAMPUS)

Nature	Financeur	Montant en K€
Dépenses Idex Non financées ANR	UDL Fonds propres	-253
Dépenses sur encaissement en 2021	SCSP	-645
I Factory (Investissement)	UDL Fonds propres	-702
Décalage dépenses /encaissements	Région Métropole	-240
Impact budgétaire encaissement antérieur à 2022	ANR pour PIA	702
		-1138

La part des dépenses d'investissement pesant sur le FDR s'élève à 702 K€ (I FACTORY)

Hormis les dépenses Idex qui ne sont pas financées (253 K€), le prélèvement sur FDR correspond à des décalages entre les encaissements et les dépenses (183 K€)

PRELEVEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT DETAIL DES DEPENSES IDEX

Financeurs Niveau 2	Projet	AE BI 2022	AE BR1 2022	CP BI 2022	CP BR1 2022
Fond de Roulement : DEFICIT FIN IDEX	Bibliométrie		- €	28 500 €	8 400 €
	FLE	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
	FONCTIONNEMENT du service	95 618 €	95 618 €	95 618 €	95 618 €
	Maintenance SIGED	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	MOOC Ethique	3 800 €	11 000 €	3 800 €	11 000 €
	Postes Post-Idex	93 000 €	85 300 €	93 000 €	85 300 €
	SWD 2022	20 000 €	- €	20 000 €	- €
	vacations formations A42 à A47	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
	paiement des mobilités 2020		2 500 €		2 500 €
Total Fond de Roulement : DEFICIT FIN IDEX		262 918 €	244 918 €	291 418 €	253 318 €
Total général		262 918 €	244 918 €	291 418 €	253 318 €

SITUATION DE TRESORERIE

	<i>BI 2022</i>	<i>CFI 2021</i>	Variation CFI 2021 / BR1 2022	BR1 2022
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 18 065 773 €	- 14 473 488 €	7 339 044 €	- 7 134 444 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	278 624 €	4 995 993 €	660 246 €	5 656 239 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	- 18 344 397 €	- 19 469 481 €	6 678 797 €	- 12 790 684 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	6 924 620 €	27 211 046 €	- 7 134 444 €	20 076 602 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 15 409 942 €	- 12 794 001 €	5 656 239 €	- 7 137 761 €
Niveau de la TRESORERIE	22 787 023 €	40 005 047 €	- 12 790 684 €	27 214 364 €

Le FDR à fin 2022 s'élèverait à 20,076 M€, soit 136 jours de fonctionnement.

Le niveau de trésorerie à fin 2022 devrait être de 27,214 M€ : le financement des investissements du Plan Campus va encore peser en 2022 sur notre trésorerie. Nous estimons que le solde de trésorerie correspond au point bas que nous allons atteindre, les opérations Plan Campus étant quasi-achevées

A.2. Budget rectificatif (BR1)

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » votent les autorisations budgétaires suivantes :

- 335 ETPT dont 82 ETPT sous plafond et 253 ETPT hors plafond
- 94 749 100 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 15 640 065 € en personnel
 - ✓ 15 775 245 € en fonctionnement
 - ✓ 63 333 790 € en investissement
- 91 230 403 € de crédits de paiement dont :
 - ✓ 15 640 065 € en personnel
 - ✓ 30 456 295 € en fonctionnement
 - ✓ 45 134 043 € en investissement
- 90 841 574 € de prévisions de recettes
- - 388 829 € de solde budgétaire

A.2. Budget rectificatif (BR1)

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » votent les prévisions comptables suivantes :

- 27 214 364 € de trésorerie (soit une variation de -12 790 684 € par rapport au Compte Financier de 2021)
 - + 990 248 € de résultat patrimonial
 - + 1 074 689 € de capacité d'autofinancement
 - 20 076 602 € de fonds de roulement
- Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Partie A :

A. 3. Élection de la vice-présidence étudiante

VOTE, DÉPOUILLEMENT ET PROCLAMATION DES RÉSULTATS

A.3 Élection de la vice-présidence étudiante

Article 1 : Monsieur/Madame est élu(e) vice-président(e) de la ComUE « Université de Lyon ».

Partie A :

A. 4. Modification du règlement intérieur du Comité d'Éthique de la Recherche

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CER-UDL (1)

Art. 3 modifié – Nomination, durée et exercice des fonctions.

Les membres du Comité ont été désignés, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois, via un appel à candidatures, lancé par la plateforme RESETIS, pilotée par un conseil scientifique réunissant des enseignants-chercheurs de différentes disciplines, d'établissements membres de l'Université de Lyon

Listes des membres : cf. slide suivant

En cas de désaccord, de différend et/ou d'incompatibilité entre les membres du Comité, l'un des membres pourra saisir le conseil d'administration de l'Université de Lyon.

Avant la fin de leur mandat, les membres désigneront les futurs membres du Comité, en respectant la représentativité des établissements au sein du Comité, d'une part, et en s'assurant que ces membres soient issus des structures de recherche de Lyon et Saint-Etienne, d'autre part.

En cas de cessation de fonctions et/ou incapacité à exercer d'un membre du Comité, celui-ci est remplacé par un nouveau membre, par décision du Comité, selon le quorum défini à l'article 5.3, qui devient titulaire pour la durée du mandat restant à accomplir.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CER-UDL (2)

Ci-dessous liste des membres à ce jour :

Etablissement	Nom	Prénom	Fonction
Lyon 2	CAMPS	Francois-David	Maître de Conférences- HDR en Psychopathologie et Psychologie Clinique, (CRPPC)
Lyon 2	CHAINAY	Hanna	Professeure en Neuropsychologie et Psychologie Cognitive Laboratoire d'Etude des Mécanismes Cognitifs
CNRS	CORNAND	Camille	Directrice de recherche dans la macroéconomie monétaire Groupe d'analyse et de théorie économique
INSA Lyon	CUNCHE	Mathieu	Maître de conférences en Informatique -- sécurité et protection des données personnelles -- laboratoire CITI INSA-Lyon Inria
Lyon 1	DALIBERT	Lucie	Maîtresse de conférences, Laboratoire Sciences, Société, Historicité, Éducation et Pratiques (S2HEP -- UR4148)
Lyon 1	DE FREMINVILLE	Humbert	Enseignant Chercheur du Laboratoire Parcours de Santé Systémique, Maître de Conférences Associé Collège universitaire de médecine générale
Vetagro Sup	DESJARDINS	Isabelle	Ingénieur de Recherche-Praticien Hospitalier Spécialiste en médecine interne équine Comité éthique VetAgro Sup - Vétérinaire délégué effectifs équins de recherche
Lyon 1 (affectation CRNL)	FORNONI	Lesly	Assistant de recherche au Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon
Lyon 1	HAESEBAERT	Julie	Enseignante-chercheuse MCU-PH Laboratoire RESHAPE (Research on Healthcare Performance) INSERM U1290
INSA Lyon	KHARDI	Salah	Directeur de Recherche Sciences de l'ingénieur – Transports Université Gustave Eiffel & INSA de Lyon
Lyon 3	LAVOUE	Elise	Maîtresse de conférences en informatique
Lyon 2	MAZUYER	Emmanuelle	Directrice de recherche en Sciences Juridiques Centre de recherche critique sur le droit
UJM	MUHLENBACH	Fabrice	Maître de conférences en informatique Laboratoire Hubert Curien
Lyon 1	SAIMPONT	Arnaud	Maître de conférences en sciences et techniques des activités physiques et sportives Laboratoire interuniversitaire de la biologie et de la motricité (LIBM)
CNRS	SAYN	Isabelle	Directrice de recherche, Juriste, Sociologie et sciences du droit - Centre Max Weber
Lyon 1	WITKO	Agnes	Maîtresse de Conférence en Sciences du langage Laboratoire dynamique du langage (DDL)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CER-UDL (3)

Art. 4 modifié – Obligations des membres du Comité

4-1 Indépendance et impartialité – alinéa 2 supprimé

~~Nommés par une délibération du conseil d'administration de l'UdL, les membres du Comité ne sont pas les mandataires des instances qui ont proposé leur désignation.~~

Article 9 modifié – Clause de révision

Le présent RI a été rédigé à l'occasion de la naissance du CER. Il pourra être complété ou révisé en tant que de besoin, à l'occasion d'une séance plénière du comité, les modifications devront être approuvées conformément aux règles précisées à l'article 5-3 (*quorum*).

Un bilan annuel des modifications du règlement intérieur fera l'objet d'une présentation auprès du CA de l'Université de Lyon.

A.4. Modification du règlement intérieur du Comité d'Éthique de la Recherche

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la Comue «Université de Lyon» approuvent les modifications au règlement intérieur du Comité d'Ethique et de la Recherche « Université de Lyon », annexé à la présente délibération.

Partie A :

A. 5. Création du Comité Social d'Administration

Création du Comité Social d'Administration de la ComUE Université de Lyon :

Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 → Modification partielle de la cartographie des instances représentatives suite **aux élections professionnelles de décembre 2022**.

1er janvier 2023 : CT et CHSCT remplacés par **un comité social d'administration d'établissement (CSAE)** - [décret 2020-1427 du 20 novembre 2020](#).

→ Création de cette nouvelle instance par délibération du Conseil d'Administration avant le 1er juin 2022.

→ Part des femmes et des hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement (CSAE) au 1er janvier 2022 (art. 21 du décret susvisé) : 352 agents représentés dont 199 femmes soit 56.53 % et dont 153 hommes soit 43.47 %.

→ Composition du CSA de la ComUE de Lyon : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

→ Art. 9 du décret susvisé : création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CSAE.

→ Art.6 de la délibération : possibilité de créer une formation spécialisée de service ou de site par délibération modificative en CA sur proposition du CSAE.

A.5. Création du Comité Social d'Administration

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent la création, auprès du président de la Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) de l'Université de Lyon, d'un comité social d'administration de proximité, dont les modalités sont fixées ci-avant, ainsi que la définition des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité.

Partie A :

A. 6. Garantie logement UDL/CROUS (scientifiques internationaux)

Fonds de garantie ComUE UDL/CROUS:

- 06/2021, Groupe de travail « international et attractivité » : maintien des activités de l'Espace Ulys à la rentrée 2021, repositionnement au sein de la ComUE UdL (à la FpUL depuis 2014) et recentrage sur 3 missions essentielles dont le logement.
- Conséquence : La ComUE UdL se porte garant auprès du CROUS dans le cadre de la mission de l'Espace Ulys d'accompagnement des chercheurs internationaux dans leur arrivée sur le territoire en raison de la reprise des engagements antérieurs de la FPUL.
- Le « fonds de garantie » contribue à l'attractivité du site académique en facilitant l'installation des chercheurs étrangers.
- La Comue UDL rembourse le CROUS de Lyon en cas de dégradations facturées ou de loyers impayés par les chercheurs internationaux, conformément à une convention renouvelée annuellement.
- Le financement du fonds de garantie fait l'objet du remboursement de la somme de 40K€ par la FPUL. Cette somme a initialement été versée par la Comue UDL à la FPUL lors du transfert de l'Espace Ulys en 2013. Aucune dégradation ou loyer impayé n'a été recensé depuis 2015 par la FPUL. Le fonds de garantie est restreint à 20K€.

Nombre de chercheurs bénéficiant du fonds de garantie			
	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Nombre de chercheurs couverts	43	30	4

A.6. Fonds de garantie ComUE UDL/CROUS

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la Comue « Université de Lyon » autorisent la Comue « Université de Lyon » à se porter garant pour les scientifiques et dans les conditions susvisées.

Partie A :

A. 7. Rapport d'activité 2021

QUELQUES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS EN

2021

Malgré une année marquée par le contexte sanitaire de nombreux projets ont été portés par les équipes de l'UdL au service des membres et associés dans plusieurs domaines et ont pu ainsi contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Voici un aperçu de quelques projets marquant de 2021 à retrouver dans le rapport d'activité :

Formation/Doctorat :

- 5ème [Atelier doctoral transfrontalier](#),
- [2e conférence CURSUS+](#) (« L'approche par compétences, tout un programme ! »)

Recherche :

- [financement de 7 contrats doctoraux](#) en intelligence artificielle,
- [séminaire](#) du LabEx Manutech-SISE

Innovation/ entrepreneuriat :

- Le [Centre d'entrepreneuriat lauréat](#) de l'appel à projet Esprit d'Entreprendre,
- [lancement du collectif les Soudés](#) (impliquant pour l'UdL : La fabrique de l'Innovation qui coordonne, le Centre d'entrepreneuriat et Pulsalys)

International :

- L'Université de Lyon titulaire de la [charte Erasmus 2021/2027](#)
- Organisation d'une [journée d'étude franco-brésilienne](#) dans le cadre de l'International Research Project Anthropocène

Vie des campus :

- **Plan Campus** : fin des travaux pour le Site des quais (Lyon 2, Lyon 3, Sciences Po), livraison du restaurant Universitaire Monod (Ens de Lyon)
- **Plan de relance** : 5 projets portés en maîtrise d'ouvrage par l'UdL pour le compte de ses établissements (IFPEN, CNSMD, UJM, ENSASE et Science Po)

Vie étudiante :

- **Création du portail Mes Aides** pour lutter contre la précarité étudiante (avec le Crous de Lyon et le rectorat)
- **Santé** : **lancement de deux campagnes de sensibilisation pour les étudiants** → « *prendre soin de sa santé mentale c'est primordial* » et « *sensibilisation aux gestes barrières* » (en partenariat avec le Crous de Lyon)

Diffusion des savoirs :

- **3ème festival Pop'Science** à Vienne et Saint-Romain-en-Gal
- **prix « Plume d'or » Pop'Sciences Mag** décerné par Cap'Com

Services Ressources :

- Edition du **catalogue Convergences** (90 formations pour les personnels, mutualisées au sein de 15 établissements)
- **Carte européenne multiservice** : près de 150 000 cartes commandées pour 22 établissements

A.7. Rapport d'activité 2021

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent le rapport d'activité de la COMUE, au titre de l'année 2021, annexé à la présente délibération.

PARTIE B



UNIVERSITÉ
DE LYON

B. 8. Développement de l'action sociale

Article 1 : : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la Comue « Université de Lyon » approuvent la composition de la commission de l'action sociale.

Article 2 : : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la Comue « Université de Lyon » fixent le quotient familial à 15 000€ pour le versement des prestations sociales l'exigeant.

Article 3 : : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la Comue « Université de Lyon » approuvent l'harmonisation de la tarification de restauration pour le personnel de la COMUE et la fixation de la participation agent aux frais de restauration selon les modalités suivantes :

- INM \leq 480 : reste à charge pour les agents 4,23 €
- INM $>$ 480 : reste à charge pour les agents 5,80€

Article 4 : : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la Comue « Université de Lyon » autorisent la mise en place des ASIU (action sociale à initiative universitaire) d'aide de secours aux agents de la Comue « Université de Lyon », dans la limite de 1 200€ par an et par agent, et de la participation financière pour le personnel à un abonnement sportif/culturel, dans la limite de 50€ par agent et par an.

B. 9. Prime de charge administrative pour la coordination scientifique du Collégium de Lyon

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime pour charges administratives ainsi que les taux maximums d'attribution de cette prime, pour l'année universitaire 2021/2022

Fonctions	Taux maximum 2021/2022
Responsable du service des études doctorales	6 000 €
Directeur.trice de projet Fabrique de l'Innovation	7 750 €
Responsable du programme entrepreneuriat de l'Université de Lyon	6 000 €
Responsable du projet de l'Université de Lyon sur la formation tout au long de la vie	3 000 €
Coordinateur.trice scientifique du Collegium de Lyon	6 000 €

B. 10. Avenant au marché public AMO **LyonTech-La Doua**

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE «Université de Lyon» approuvent, la modification, signée par le président, au marché public suivant :

- **Assistance à maîtrise d'œuvre technique et programmation – M2012.055**

B. 11. Allocation pour chercheurs invités du Collégium (2017-2022)

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la Comue « Université de Lyon » autorisent le Président de la COMUE Université de Lyon, dans le cadre du Collegium de Lyon, et notamment des financements : Soutien aux Coopérations Universitaires et scientifiques internationales de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Convention UDL-Métropole de Lyon, RFIEA, FIAS, IDEX, contribution des membres, ANR, à attribuer des aides financières aux chercheurs invités dans la limite de 405 000€ annuellement.

B. 12. Allocation pour chercheurs invités du Collégium (2022-2023)

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la Comue « Université de Lyon » autorisent le Président de l'Université de Lyon, dans le cadre du Collegium de Lyon, et des financements Soutien aux Coopérations Universitaires et scientifiques internationales de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Convention UDL-Métropole de Lyon, RFIEA, FIAS, contribution des membres, ANR, à attribuer des aides financières aux chercheurs invités dans la limite de 380 000€ par an (année civile).

B. 13. Bourses de recherche et de mobilité allouées aux doctorants soutenus par l'École Urbaine de Lyon

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » autorisent le président de la COMUE à attribuer des aides financières pour soutenir la recherche de doctorants, dans la limite 117 000 €, sous réserve que l'enveloppe financière de l'ANR couvre ces frais, jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » autorisent le président de la COMUE à attribuer des aides financières pour la mobilité sortante de doctorants, dans la limite 11 000 €, sous réserve que l'enveloppe financière de l'ANR couvre ces frais, jusqu'au 31 octobre 2024.

B. 14. Remise gracieuse

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » proposent au Président de la COMUE de répondre favorablement, selon les modalités arrêtées par la présente délibération, à la demande de remise gracieuse de M. P-H. Q..., à hauteur de 1 413,80 €

Prochains CA

- **Mardi 11 octobre 2022**
- **Mardi 13 décembre 2022**

Délibération N° **52/CA/2022**

Désignation des vice-présidents de la ComUE « Université de Lyon »

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 octobre 2022 ;

Sur proposition du Président de la ComUE « Université de Lyon »,

Membres en exercice : 44 Quorum : 22 Membres présents et représentés : 40 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 40 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Il est décidé :

Article 1^{er} : **Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, la nomination des vice-présidents suivants :**

- **M. Frédéric Fleury et M. Yanick Ricard** : Vice-Présidents en charge de la stratégie académique ;
- **Mme Nathalie Dompnier** : Vice-Présidente sciences et société ;
- **M. Eric Carpano** : Vice-Président en charge des institutions et de l'entrepreneuriat ;
- **M. Florent Pigeon** : Vice-Président en charge de l'immobilier et de la performance des campus ;
- **Mme Hélène Surrel** : Vice-Présidente en charge des finances ;
- **M. Frédéric Fotiadu** : Vice-Président en charge de l'innovation ;
- **Mme Mireille Bossy** : Vice-Présidente en charge des relations internationales ;
- **M. Pascal Ray** : Vice-Président en charge des relations associés ;

- **Mme Cécile Delolme** : Vice-Présidente en charge de la marque et des grandes transitions.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 octobre 2022,

Le Président de la COMUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK



Délibération N° **53/CA/2022**

**Délégation de compétence du conseil d'administration au Président
de la ComUE (modification)**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié, notamment l'article 6 ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 23/CA/2022 datée du 1er mars 2022 relative à l'élection du Président de la ComUE « Université de Lyon » ;

Vu la délibération n° 24/CA/2022 du 8 mars 2022 portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » de la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de la ComUE ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 11 octobre 2022,

Membres en exercice : 44
Quorum : 22
Membres présents et représentés : 40
Membre ne prenant pas part au vote : 1
Voix pour : 39
Voix contre : 0
Abstention : 0

Afin de faciliter le bon fonctionnement de la COMUE, il est proposé au conseil d'administration d'apporter des modifications à la délégation de certaines attributions au Président de la COMUE « Université de Lyon », dans le cadre de l'article n° 6 du décret statutaire susvisé.

Le Président de la COMUE « Université de Lyon » ne prend pas part au vote.

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la délégation au Président de la COMUE « Université de Lyon » des attributions suivantes :

➤ **Actions en justice, transactions et recours à l'arbitrage :**

- l'engagement de toute action en justice, devant les juridictions françaises ou étrangères ;
- la signature et l'approbation des transactions dans le cadre des litiges de toute nature, opposant l'Université de Lyon à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dont le montant n'excède pas 100 000 HT ;
- le recours à l'arbitrage, en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés, avec des organismes étrangers.

➤ **Questions financières**

- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, ni d'affectations immobilières, et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT ;
- les sorties d'inventaire de biens mobiliers, dont le montant n'excède pas 10 000 € ;
- les sorties d'inventaire de biens immobiliers, dans le cadre des opérations immobilières pilotées par l'UdL, au profit d'un établissement membre ou associé ;
- la fixation des droits d'inscriptions aux colloques et écoles d'été ;
- le règlement des adhésions ou cotisations à des organismes scientifiques ou professionnels, dont le montant n'excède pas 1 000 € annuels ;
- la définition et le règlement du montant des prix attribués dans le cadre de concours ou événements organisés par la ComUE ou en partenariat, dans la limite de 1 000 € par prix.

➤ **Accords, conventions et leurs avenants**

Le Président de la COMUE « Université de Lyon » reçoit délégation pour approuver les accords, les conventions et leurs avenants. Dans le cadre de cette attribution, déléguée dans les conditions détaillées ci-après, la signature du Président de l'Université de Lyon vaut approbation.

Le Président de la COMUE « Université de Lyon » reçoit ainsi délégation pour approuver les accords, conventions et leurs avenants, à l'exception :

- des accords et conventions dont le montant est supérieur à 300 000 € HT annuels. S'agissant des conventions attributives de subvention au bénéfice de la COMUE, aucun montant ne restreint la délégation accordée au Président ;
- du contrat de site ;

- des contrats d'emprunts, de prises de participation, de créations de fondations et de filiales ;
- des accords et conventions relatifs aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles.

➤ **Ressources humaines**

Le Président de la COMUE « Université de Lyon » reçoit délégation pour approuver les conventions et leurs avenants relatifs :

- aux contrats de travail ;
- à la mise à disposition de personnels ;
- à l'accueil de personnels relevant d'autres organismes ;
- à tout objet ayant une incidence sur l'exercice du service des personnels de la COMUE « Université de Lyon ».

➤ **Marchés publics et leurs avenants**

Le Président de la COMUE « Université de Lyon » reçoit délégation pour approuver les marchés publics et leurs avenants, à l'exception :

- des accords-cadres et marchés publics de fournitures courantes, services, techniques de l'information et de la communication, prestations intellectuelles dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT ;
- des marchés publics de travaux dont le montant est supérieur à 6 000 000 € HT ;
- des avenants aux marchés publics et accords-cadres passés en procédure formalisée, augmentant de plus de 20 % le montant initial.

Article 2 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 octobre 2022,

Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK



Délibération N° **54/CA/2022**

Convention de subvention annuelle avec la Métropole de Lyon au titre de l'année 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 octobre 2022,

Membres en exercice : 44
Quorum : 22
Membres présents et représentés : 40
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 40
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : **Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la convention de subvention annuelle, établie avec la Métropole de Lyon au titre de l'année 2022, signée par le Président de la ComUE « Université de Lyon » et annexée à la présente délibération.**

Article 2 : **Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 11 octobre 2022,

Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK



**CONVENTION DE SUBVENTION
ENTRE LA METROPOLE DE LYON
ET LA COMUE UNIVERSITE DE LYON
pour son programme d'actions 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande déposée par la COMUE Université de Lyon le 17 janvier 2022

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par son Président Bruno Bernard, agissant en cette qualité conformément à la délibération n° 2022-1131 du Conseil de Métropole du 27 juin 2022,

Dénommée ci-après « la Métropole de Lyon»

d'une part,

Et

L'Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP) la COMUE « Université de Lyon » dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 - 69 361 Lyon cedex 07, représentée par son Président, M. Frank Debouck, en vertu d'une décision de son conseil d'administration en date du 1^{er} mars 2022 ;

Dénommé ci-après la « COMUE – « Université de Lyon » »

N° SIRET : 130021363 00010

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement « les Parties »

la métropole
GRAND LYON

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
DDR/DATE/Service développement universitaire et vie étudiante
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

PREAMBULE

La Communauté d'Universités et Établissements « Université de Lyon » de Lyon Saint-Étienne est une université confédérale avec un statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régi par les articles L.718-7 à L. 718-15 du code de l'éducation.

La Communauté d'Universités et Établissements « Université de Lyon » (UdL) regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche. L'Université de Lyon comprend les membres suivants :

Onze établissements d'enseignement supérieur et de recherche :

- Université Claude Bernard Lyon 1,
- Université Lumière Lyon 2,
- Université Jean Moulin Lyon 3,
- Université Jean Monnet - Saint-Étienne,
- École Normale Supérieure de Lyon,
- École Centrale de Lyon,
- Institut National des Sciences Appliquées de Lyon,
- Institut d'Études Politiques de Lyon,
- VetAgroSup,
- École Nationale des Travaux Publics de l'État,
- École Nationale d'Ingénieurs de Saint-Étienne.

Un Organisme de recherche :

- Centre National de la Recherche Scientifique.

Elle ambitionne de faire du site universitaire de Lyon/Saint-Etienne un des 10 pôles européens de référence en matière de recherche, de valorisation et d'enseignement supérieur.

La COMUE « Université de Lyon » assure trois grandes missions transversales : porter une politique de site ambitieuse embrassant les domaines de compétence-clefs, être l'interlocuteur unique des partenaires pour les stratégies de site et porter les grands projets de site. À travers ces trois missions, la COMUE garantit une qualité de service égale sur chaque campus. Conformément au cadre législatif, la COMUE assure la coordination de la stratégie de recherche et de l'offre de formation.

La COMUE « Université de Lyon » a pour mission générale de coordonner l'offre de formation et la stratégie de recherche et de transfert de ses membres sur la base d'un projet partagé. L'établissement élabore un projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante et assure la promotion du site et de ses actions au niveau national et international.

La COMUE « Université de Lyon », outre les missions qui lui sont confiées par la loi (art. L718-2 à L718-5 du code de l'éducation), exerce les compétences suivantes :

- la coordination de la définition du projet stratégique de site, les actions de pilotage, de coordination et de gestion nécessaires à la réalisation du projet de site, après approbation des instances délibératives des établissements ;
- la mise en œuvre d'une signature « Université de Lyon » en première mention conjointe avec celle des établissements membres, de la production scientifique réalisée en leur sein ;
- la définition d'une offre de formation portant habilitation à délivrer le diplôme de doctorat « Université de Lyon », étant entendu que les doctorants sont inscrits dans les établissements membres habilités à délivrer ce diplôme au moment de la création de la COMUE. D'autres diplômes peuvent être portés selon les mêmes modalités après avis unanime des membres accrédités pour ces diplômes ;
- la définition et la mise en œuvre de la politique de transfert et d'innovation confiée à la SATT Lyon Saint-Étienne ;
- la coordination de l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique stratégique internationale dite « Alliance internationale » ;
- le pilotage de la politique d'accueil des chercheurs et doctorants internationaux, confiée à une agence ;
- la gestion de Grands Équipements de Recherche la demande des membres ;
- le développement des activités du service « Sciences et Société » ;
- la coordination d'une politique de pédagogie numérique partagée ;
- la création d'une Maison d'Éditions « Université de Lyon » ;
- la coordination d'une politique de promotion de l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants ;
- la coordination d'une stratégie immobilière et de développement des campus.

L'Université de Lyon est reconnue pour exercer, pour le compte de ses établissements membres et à leur demande, les compétences :

- de maître d'ouvrage pour mener à bien les opérations conduites dans le cadre de grands projets de développement et/ou de requalification du patrimoine de ses établissements membres ;
- de maître d'ouvrage délégué ou de conducteur d'opération pour mener à bien, à la demande et au nom de ses établissements membres, des opérations spécifiques ;
- pour assister ses membres dans les montages techniques et financiers des opérations immobilières qu'ils pourraient être amenés à initier.

Au regard des objectifs poursuivis par la COMUE-Université de Lyon pour son programme d'actions 2022 et de l'intérêt pour son territoire, la Métropole de Lyon décide d'accompagner financièrement le projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Métropole et la COMUE « Université de Lyon » dans la mise en œuvre de tout ou partie des activités d'intérêt général énumérées dans le préambule et plus particulièrement dans la mise en œuvre de son programme d'actions défini pour l'année 2022.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties.

Article 2 – Engagements des parties

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions 2022, la COMUE « Université de Lyon » s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions listées
- S'assurer de la conformité des dépenses avec les objectifs fixés
- Utiliser la subvention aux seules fins des missions d'intérêt général que le programme d'actions 2022 représentent et dans le strict respect de ce programme accepté par la Métropole.

La Métropole de Lyon s'engage à :

- Apporter une participation financière de 682 200 € nécessaire à la réalisation des actions du programme 2022 et à contribuer ainsi aux charges correspondantes du fonctionnement de la COMUE « Université de Lyon »

Article 3 - Participation financière

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 682 200 € pour la réalisation du programme d'actions 2022.

Le bénéficiaire veillera à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la métropole. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière. À ce titre la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la métropole de Lyon.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre de l'action restera à sa charge.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Néant

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le paiement des sommes dues par la Métropole, au titre de la présente convention, sera effectué, dans les conditions et l'échéancier définis ci-après. Il est précisé que les états des dépenses réalisées devront être signés par le représentant légal du bénéficiaire.

Toutes les demandes de versement correspondront à des dépenses déjà effectuées au jour de la demande.

Sous cette réserve, la subvention sera versée sur demande du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- **80% de la subvention – soit 545 760 €** - sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la date de prise d'effet de la convention

- **20% de la subvention - soit la somme de 136 440 €** sera versée suivant réception par la Métropole de Lyon :

- d'un courrier d'appel de fonds,
- d'un rapport d'activité
- d'un état des dépenses certifié conforme par l'Agent comptable de l'Université de Lyon

La Métropole de Lyon se réserve le droit de demander tout autre pièce justificative.

La subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Les appels de fonds et justificatifs devront être envoyés à l'adresse suivante :

M. le Président de la Métropole de Lyon

Délégation au Développement Responsable

Direction Actions et transitions économiques / Service développement universitaire et vie étudiante

CS 33569

69505 Lyon Cedex 03

Les versements seront effectués par la Métropole de Lyon au compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : COMUE Université de Lyon

Domiciliation : TP Lyon

Références bancaires :

N° IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0502 039

BIC : TRPUFRP1XXX

Article 6 - Actions en termes de communication

Le bénéficiaire s'engage à indiquer dans le cadre de toute opération de communication le soutien de la Métropole de Lyon sous forme littéraire ou sous forme de logo, sur des documents de communication de référence tels le site Internet ainsi que sur tout support de communication et tout outil diffusé auquel aura participé la Métropole de Lyon tant sous une forme financière, humaine ou autres.

Le bénéficiaire s'engage ainsi à mentionner le soutien de la Métropole sur tous les outils de communication quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes).

La mention du soutien de la Métropole pourra se formaliser sous forme littéraire ou sous forme de logo.

Selon la nature de l'opération portée par le bénéficiaire, ce dernier devra saisir la Métropole de Lyon sur l'opportunité d'utiliser la bannière OnlyLyon et sur celle de communiquer sur l'opération via les sites Internet de la Métropole et de ces partenaires.

Article 7 - Durée de la convention

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa signature par les Parties, à la date la plus tardive. Elle s'achèvera le jour où chacune des Parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

Toutefois la COMUE « Université de Lyon » devra avoir présenté un appel de fonds accompagné de l'ensemble des justificatifs visés à l'article 5 et permettant le versement du solde de la subvention au plus tard 24 mois à compter de la notification de la présente convention. À défaut, la convention sera caduque et plus aucun versement ne pourra intervenir.

Article 8 - Durée d'utilisation de la subvention

La COMUE « Université de Lyon » est autorisée à effectuer des dépenses jusqu'au 31 mars 2023 dans le respect de la présente convention et dans le cadre du programme d'actions 2022.

Article 9 – Reversement de la subvention à des tiers

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Métropole de Lyon, le bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

Article 10 – Modification du projet

10.1 - Budget prévisionnel

Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses est réalisée dans le respect du montant total des dépenses éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle. Le bénéficiaire notifie, au plus tôt, à la Métropole ces modifications par écrit.

10.2 - Délai supplémentaire : échange de courriers entre les Parties

Toute demande de délai supplémentaire de réalisation du projet par le bénéficiaire doit être motivée et adressée par courrier à la Métropole pour instruction et réponse.

10.3 - Autres modifications

Toute autre modification du projet donnera lieu à la conclusion d'un avenant entre les Parties.

Article 11 - Contrôle d'activité par la Métropole

La COMUE « Université de Lyon » s'engage à informer la Métropole de son action relative au programme annuel d'activités et notamment des éventuels décalages entre les

réalisations constatées et le contrat d'objectifs annuels. La Métropole, pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bienfondé des actions entreprises par la COMUE « Université de Lyon » et du respect de ses engagements vis à vis de la collectivité. La COMUE « Université de Lyon » s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité dans le mois suivant son approbation par son conseil d'administration.

Article 12 - Résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par le bénéficiaire de la subvention, la Métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- en l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme.

Le manquement du bénéficiaire à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la métropole ;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 13 - Responsabilités

Assurances :

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

Impôts et taxes :

Le bénéficiaire prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le bénéficiaire s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Archivage et durée de conservation des documents :

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

A défaut le bénéficiaire s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

Article 14 - Attributions de juridictions

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties à la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 15 - Lutte antifraude

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne et s'appliquent aux parties.

15.1 - Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

15.2 - Fraude

Est considérée comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divulgence d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

15.3 - Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agrée ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages.

Fait en deux exemplaires originaux,

A,, le.....

Pour le bénéficiaire

Son Président

Frank Debouck

A Lyon, le.....

Pour la Métropole de Lyon

Président

Bruno Bernard

Délibération N° **55/CA/2022**

Contribution des associés partenaires

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 octobre 2022,

Membres en exercice : 44
Quorum : 22
Membres présents et représentés : 40
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 40
Voix contre : 0
Abstention : 0

I/ École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)

L'ENSSIB a signé une convention d'association avec la ComUE « Université de Lyon » en juillet 2015. Une contribution financière, à hauteur de 30 000 € est donc versée annuellement par l'École au profit de la ComUE.

Depuis 2018, l'ENSSIB présente des résultats déficitaires (34 473 € en 2019 et un prévisionnel de 41 991 € pour 2022), qui ont conduit à la mise en œuvre d'un plan de rétablissement de l'équilibre financier.

En conséquence, l'ENSSIB demande à la ComUE d'être exonérée de la contribution due au titre de l'année 2021.

II/ Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)

Le CNAM a signé une convention d'association avec la ComUE « Université de Lyon » en janvier 2017. Une contribution financière, à hauteur de 30 000 € est donc versée annuellement par le conservatoire au profit de la ComUE.

Placé en redressement judiciaire, sous tutelle d'un mandataire, par le Tribunal de Grande Instance de Lyon, le 15 janvier 2019, le CNAM a été exonéré du paiement de sa cotisation au titre de l'année 2019.

En juin 2019, la tutelle a été levée et un commissaire au plan de redressement a été nommé, afin d'émettre un avis à destination du Tribunal, tous les six mois, sur une autorisation de poursuite. Cette situation doit durer dix années.

En conséquence le CNAM demande à la ComUE Université de Lyon d'être exonéré des contributions dues au titre des années 2020, 2021 et 2022.

Le statut d'associé du CNAM sera réinterrogé au regard du règlement effectif de la contribution due au titre de l'année 2023.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, l'exonération de la contribution de l'ENSSIB au titre de l'année 2021.

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, l'exonération de la contribution du CNAM au titre des années 2020, 2021 et 2022.

Article 3 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 octobre 2022,

Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK



Délibération N° **56/CA/2022**

Dossier d'expertise modificatif relatif à l'opération I-Factory, sur le campus LyonTech-La Doua

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 octobre 2022,

Membres en exercice : 44 Quorum : 22 Membres présents et représentés : 40 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 40 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Le dossier d'expertise modificatif n° 2 de l'opération I-Factory s'inscrit dans le cadre d'une évolution d'éléments du projet, principalement financiers et liés à l'impact de la crise sanitaire COVID-19 ainsi qu'à l'évolution substantielle des prix en conséquence du contexte économique des années 2021 et 2022.

Les modifications apportées au dossier initial concernent plus particulièrement :

- La répartition des surfaces ;
- Le budget de l'opération ;
- Le financement de l'opération ;
- Le planning de l'opération ;
- Le modèle économique de la I-FACTORY.

L'approbation de ce dossier modificatif par le conseil d'administration de la ComUE permettra sa transmission aux services de l'État, pour instruction. Cette dernière devrait engendrer une subvention complémentaire, à hauteur de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros).

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le dossier d'expertise modificatif relatif à l'opération I-Factory, sur le campus LyonTech-La Doua, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 octobre 2022,

Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK





CPER 2015 – 2020 / 2021 - 2027

**Campus LyonTech-la Doua
DOSSIER EXPERTISE - I FACTORY**

Modificatif n°2

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. MODIFICATIONS	4
I.1. REPARTITION DES SURFACES	4
I.2. BUDGET DE L'OPERATION	5
A) Coût travaux.....	5
B) Coût opération.....	6
I.3. FINANCEMENT DU PROJET	9
A) Financement initial	9
B) Financement complémentaire	9
C) Mise à jour du rescrit fiscal.....	9
D) Plan de financement actualisé.....	10
I.4. PLANNING DE L'OPERATION	10
I.5. MODELE ECONOMIQUE DE LA I-FACTORY	11
II. ANNEXE 1 – DETAIL DES SURFACES UTILES	13
III. ANNEXE 2 – DEMANDE DE RESCRIT FISCAL	14
IV. ANNEXE 3 – MODELE ECONOMIQUE DE LA FABRIQUE DE L'INNOVATION / LIEU I FACTORY 15	

INTRODUCTION

Le présent document constitue le dossier d'expertise modificatif n°2, réalisé conformément à la *circulaire la circulaire du 16 juillet 2020 référencée MESRI-DGESIP B3-1¹*, du projet dénommé « I FACTORY » inscrit au Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 - 2020.

Pour mémoire l'opération a fait l'objet d'un premier dossier d'expertise modificatif afin d'intégrer le rajout de 2 étages supplémentaires dans l'optique de maximiser la constructibilité du projet et d'augmenter le potentiel d'accueil du bâtiment (intégration de l'INRIA en particulier).

Le projet a fait l'objet d'un premier arrêté d'expertise n° 18-0409 du 23 octobre 2018 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le projet Fabrique de l'innovation vise à renforcer les capacités d'innovation et d'entrepreneuriat de l'Université de Lyon via le renforcement et le développement d'une offre de services dédiée aux porteurs de projets d'innovation issus des milieux économiques comme académiques.

Le bâtiment construit dans le cadre du projet objet du dossier d'expertise est le lieu totem de la Fabrique de l'Innovation, tel que décrit dans le dossier d'expertise, et accueillera différents acteurs :

- Fabrique de l'Innovation, avec en particulier le FabLab, les espaces de créativité ainsi que les résidences d'entreprises
- Centre de l'Entrepreneuriat Etudiant
- FEE (de l'INSA Lyon)
- INRIA
- PULSALYS (bureaux et espaces de co-working)
- Des plateformes telles que SMART RAO, ou FIL

Les objectifs de l'opération restent inchangés.

Ce dossier d'expertise modificatif s'inscrit dans le cadre d'une évolution d'éléments principalement financier du projet lié à l'impact de la crise sanitaire COVID-19 ainsi qu'à l'évolution substantielle des prix liée au contexte économique des années 2021 et 2022. Les modifications apportées au dossier initial concernent plus particulièrement :

- La répartition des surfaces
- Le budget de l'opération
- Le financement de l'opération
- Le planning de l'opération
- Le modèle économique de la I FACTORY

¹ abrogeant la circulaire n°2011-186 du 26 septembre 2001 applicable au moment de la rédaction du DEX initial et du DEX modificatif n°1

I. MODIFICATIONS

I.1. REPARTITION DES SURFACES



Le tableau présenté en Annexe 1 présente de manière détaillée les surfaces utiles. Le tableau ci-dessous synthétise les surfaces par typologie d'utilisateur et d'usage.

Structure	Projet	Etage	Surface privative	Prorata communs	Total m ²
INSA	Plateforme innovante SMART RAO	RDC	191,2	105,1	296,3
CNRS/INSA	Plateforme innovante FIL	RDC	91,6	50,4	142,0
UDL	Fablab de la Fabrique de l'Innovation	RDC	323,0	177,6	500,7
UDL	Espaces de créativité	entresol	353,3	194,3	547,6
INRIA	Bureaux	R+1	1187,2	355,9	1543,1
PULSALYS	Bureaux	R+2	586,7	322,7	909,4
PULSALYS	Co-working	R+2	115,6	63,6	179,2
UDL	Centre d'entrepreneuriat	R+3	244,1	134,2	378,3
UDL	Bureaux de la Fabrique de l'Innovation	R+3	107,5	59,1	166,6
INSA	FEE	R+3	160,0	88,0	248,0
UDL	Résidences d'entreprises – Co-working	R+4	360,9	198,5	559,3
UDL	Résidences d'entreprises – bureaux fermés	R+4	459,9	252,9	712,9

Les évolutions par rapport au Dossier d'Expertise modificatif n°1 sont les suivantes :

Intitulé initial	Intitulé mis à jour	Surface privative	SU DEX	Ecart
Espaces prototypages	Plateforme innovante SMART RAO	191,2	650	-45m ²
	Plateforme innovante FIL	91,6		
	Fablab de la Fabrique de l'Innovation	323,0		
Espaces de créativité	Espaces de créativité	353,3	350	+3m ²
INRIA	INRIA Bureaux	1187,2	976	+211m ²
Espaces opérateurs	Bureaux	586,7	790	

	Bureaux de la Fabrique de l'Innovation	107,5		
Incubation PULSALYS	PULSALYS Co-working	115,6	370	-254m ²
Acteurs écosystèmes Innovation	Centre d'entrepreneuriat	244,1	296	+108m ²
	FEE	160,0		
Espaces projets	Résidences d'entreprises – Co-working	360,9	700	+121m ²
	Résidences d'entreprises – bureaux fermés	459,9		

Les surfaces utiles ont globalement évolué de + 1 140 m² soit +22% qui dépendent principalement du projet architectural retenu à l'issu du concours de maîtrise d'œuvre ainsi que de l'optimisation des surfaces utiles sur la surface globale du projet.

La Surface de Plancher totale est : 6 692m²

La Surface Utile Brute totale est : 6 308m²

I.2. BUDGET DE L'OPERATION

A) COUT TRAVAUX

Le dossier d'expertise modificatif n°1 présentait une estimation du cout des travaux de 11 496 600€ HT valeur janvier 2018, soit une estimation d'une valeur de 12 836 100€ HT valeur 2022 (estimation DEX).

A l'issue du second appel d'offres (premier appel d'offre infructueux en 2020), et de la négociation le montant des marchés de travaux est de :

- 13,5M€ HT (tranche ferme) valeur avril 2022
- 15,2M€ HT (tranche ferme + tranches optionnelles définies en COPIL avant lancement du second appel d'offre, valeur avril 2022)

Soit une estimation d'un montant de :

- 14,3M€ HT (tranche ferme) en valeur fin d'opération (hypothèse de révision des prix recalée à 5%).
- 16,1M€ HT (tranche ferme + tranches optionnelles) en valeur fin d'opération (hypothèse de révision des prix recalée à 5%).

Détail du montant des travaux par lot :

		TF	TOTAL base + TO + PSE4 retenue
01	Terrassements généraux	88 431,63	88 431,63
02	VRD - Espaces verts	186 991,33	186 991,33
03	Gros œuvre - Fondations spéciales - Poutres treillis bois	4 470 000,00	4 475 220,00
04	Étanchéité	317 000,79	317 000,79
05	Murs à ossature bois - Menuiseries extérieures bois - Occultations	717 215,06	717 215,06
06	Revêtements de façades	450 413,97	450 413,97
07	Menuiseries extérieures aluminium - Mur rideau bois - Occultations	1 789 043,46	1 854 717,46
08	Métallerie	578 000,00	583 000,00
09	Cloisons - Doublages	493 070,01	619 681,83
10	Revêtements de sols souples - Faux-plancher	121 434,48	257 598,57
11	Menuiseries intérieures	711 573,54	907 644,21
12	Cloisons démontables	120 633,68	186 173,04

13	Revêtements de sols durs - Faïences	260 079,47	300 198,31
14	Revêtements muraux - Signalétique	139 786,54	197 703,72
15	Chauffage - Ventilation - Rafraichissement	1 213 243,41	1 521 966,51
16	Plomberie	272 769,24	336 659,24
17	Électricité CFO/CFA - Équipements scéniques	1 334 000,00	1 721 076,00
18	Ascenseurs	93 200,00	93 200,00
19	Mobiliers - Gradins	130 423,19	383 722,24
TOTAL		13 487 309,80	15 198 613,91

B) COUT OPERATION

L'estimation initiale du cout total de l'opération était de 19 512 k€TTC/TDC (extrait DEX modif).

Budget Fabrique de l'Innovation suivant DEX Modif.				
<i>mis à jour le 12/03/2018</i>				
Construction (1)	1 800 €/m ²	6 387 m ² shon	11 496 600 €HT	yc dpct base vie valeur janv. 2018
Tolérances et aléas coût travaux (2)			919 728 €HT	
Tolérance études - phase APD	0,0% du coût const.		0 €HT	
Tolérance Appel d'offre travaux	3,0% du coût const.		344 898 €HT	
Aléas en phase travaux	5,0% du coût const.		574 830 €HT	
TOTAL Travaux (1+2)			12 416 328 €HT	14 899 594 €TTC
<i>Ratio</i>		6 387 m ² shon	1 944 €/HT/m ²	2 333 €TTC/m ²
Etudes et divers (3)			2 504 334 €HT	
AMO Modèle économique/juridique	74 875 €HT	ff	74 875 €HT	
AMO Programmation	49 350 €HT	ff	49 350 €HT	TF+TC3+TC5+TC6
CPAUP	10 300 €HT	ff	10 300 €HT	
Maîtrise d'œuvre	12,0%	du total Tx	1 489 959 €HT	
CSPS/Contrôleur technique	1,0%	du total Tx	124 163 €HT	
Etudes de sol	25 000 €HT	ff	25 000 €HT	
Assurances	1,3%	du total Et. + Tx	182 721 €HT	
Indemnités de concours	30 000 €HT	3x30 k€	90 000 €HT	
1% artistique	1,0%	du cout Tx	114 966 €HT	
Raccordement réseaux	40 000 €HT	ff	40 000 €HT	
Provision études diverses	40 000 €HT	ff	40 000 €HT	
Voie pompier Sud	65 000 €HT		65 000 €HT	
Provision mobiliers et déménagements	18 000 €HT	ff	18 000 €HT	
1er équipement	180 000 €HT	ff	180 000 €HT	
TOTAL Travaux + études et divers (1+2+3)			14 920 662 €HT	17 904 795 €TTC
<i>Ratio</i>		6 387 m ² shon	2 336 €/HT/m ²	2 803 €TTC/m ²
Actualisations / révisions (3% par an)	12,0%		1 339 500 €HT	à partir de 01/2018
TOTAL avec actualisations/révisions			16 260 162 €HT	19 512 195 €TTC
<i>Ratio</i>		6 387 m ² shon	2 546 €/HT/m ²	3 055 €TTC/m ²
Récupération TVA	23,5%			637 680 €Net
TOTAL avec actualisations/révisions-récupération TVA				18 874 515 €TTC
<i>Ratio</i>		6 387 m ² shon		2 955 €TTC/m ² shon

Du fait de :

- L'impact calendaire des différentes reprises d'études listées au **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, entraînant des révisions de prix complémentaires
- L'impact économique de la crise sanitaire COVID-19
- L'impact économique de la crise économique sur les matières premières et l'énergie en particulier
- La nécessité de réévaluer à la hausse le taux prévisionnel de révision des prix à venir

le coût total de l'opération a été réévalué à la hausse comme suit :

	Budget DEX	Budget DEX Modif 2
Total Travaux et Aléas	12 481 328 €HT	16 588 696 €HT
Construction	11 561 600 €HT	15 198 614 €HT
<i>Tranche ferme</i>		13 487 310 €HT
<i>TO1 (aménagement étage n°2)</i>		800 769 €HT
<i>TO2 (aménagement étage n°4)</i>		733 074 €HT
<i>TO3 (aménagement rizière)</i>		172 241 €HT
<i>PSE4 (renfort structure dalle RDC)</i>		5 220 €HT
<i>Révision</i>		906 916 €HT
Tolérance Appel d'offre travaux	344 898 €HT	
<i>Révision</i>		
Aléas en phase travaux	574 830 €HT	455 958 €HT
<i>Révision</i>		27 207 €HT
Etudes et divers	2 439 334 €HT	3 064 908 €HT
AMO Modèle économique/juridique	74 875 €HT	74 875 €HT
AMO Programmation	49 350 €HT	53 581 €HT
AMO assistance phase concours		15 300 €HT
AMO économiste phase APS/APD		8 900 €HT
AMO BCT concours		1 600 €HT
CPAUP	10 300 €HT	11 063 €HT
AMO BIM opération		18 700 €HT
Maîtrise d'œuvre	1 489 959 €HT	1 467 390 €HT
<i>Révision</i>		93 455 €HT
Rémunération complémentaire MOE BASE sur aléas		54 579 €HT
<i>Révision</i>		4 755 €HT
OPC	0 €HT	95 074 €HT
<i>Révision</i>		14 187 €HT
CSPS	62 082 €HT	24 964 €HT
<i>Révision</i>		3 227 €HT
Contrôleur technique	62 082 €HT	37 609 €HT
<i>Révision</i>		4 074 €HT
ESSP		8 000 €HT
AMO études PRO		9 900 €HT
Etudes de sol G1		2 930 €HT
Etudes de sol G2 AVP		8 990 €HT
Etudes de sol G2 PRO	25 000 €HT	10 225 €HT
Etudes de sol G4		9 133 €HT
Assurances	182 721 €HT	134 717 €HT
<i>Révision</i>		5 410 €HT
Indemnités de concours	90 000 €HT	114 000 €HT
1% artistique	114 966 €HT	94 737 €HT
Provision études diverses	40 000 €HT	1 142 €HT

LAFARGUE		60 €HT
PUBLICATIONS		3 749 €HT
provision publications complémentaires		5 000 €HT
Etude pollution		1 780 €HT
Diagnostic amiante avant travaux		2 040 €HT
Inspection caméra		1 190 €HT
Relevé topo pour keolis		9 133 €HT
Diagnostic amiante réseaux chauffage urbain		3 467 €HT
Tests étanchéité à l'air		9 283 €HT
Affichage PC		210 €HT
HUISSIER affichage PC		599 €HT
		0 €HT
Plantation de 17 arbres sur le campus		10 526 €HT
Detection réseaux		6 240 €HT
Raccordement réseaux		0 €HT
Suppression du réseau gaz		5 471 €HT
Modification cloture Eiffage pour cana gaz		3 372 €HT
Raccordement chauffage urbain		34 641 €HT
Raccordement Elec HT INSA y compris tranchée		62 171 €HT
Raccordement Eau		6 217 €HT
Raccordement CISR	40 000 €HT	19 895 €HT
Raccordement Orange		6 217 €HT
Raccordement Assainissement MDL		0 €HT
Creation Bouche incendie		22 382 €HT
Tranchée jusqu'à Einstein		24 869 €HT
Dévoisement Dalkia CNRS		91 769 €HT
Provision mobiliers et déménagements	18 000 €HT	22 291 €HT
1er équipement DSI	180 000 €HT	282 351 €HT
Insertion : convention de suivi des clauses sociales et d'insertion		6 075 €HT
GED + GESPRO + Armoire à clés phase conception		13 400 €HT
Révision		0 €HT
GED + GESPRO + Armoire à clés phase travaux		25 713 €HT
Révision		2 278 €HT
TOTAL HT avec actualisations/révisions	16 260 162 €HT	19 653 604 €HT
TTC (TVA 20%)	19 512 194,40 €	23 584 324,88 €
Montant TTC TDC post récup TVA (Hypothèse DEX 1)	18 870 000,00 €	22 660 605,49 €
Montant TTC TDC post récup TVA (Hypothèse demande de rescrit)		20 282 519,40 €

Le montant total de l'opération est donc arrêté à la somme de **23 585k€ TTC** toutes dépenses confondues.

Évolution du projet en synthèse :

	DEX modif n°1 oct 2018	DEX modif n°2 sept 2022
SU	5 043m ²	6 308 m ²
SDP	6 303m ²	6 692m ²
Cout total travaux	11,497 M€ HT	15,198 M€ HT
Cout total projet TTC TDC	19,512 M€ TTC	23,585 M€ TTC
ratio cout travaux € HT par m ² SdP	1 824 € HT/m ²	2 271 € HT/m ²
ratio cout opération TDC TTC par m ² SdP	3 096 €/m ²	3 5243 €/m ²
Rapport TTC TDC / HT travaux	1,70	1,55

I.3. FINANCEMENT DU PROJET

A) FINANCEMENT INITIAL

La construction est cofinancée par l'Etat, la Région, la Métropole, l'INRIA et l'UDL, en particulier dans le cadre du CPER 2015 -2020, à hauteur des financements suivants :

Financement DEX modificatif 1 validé octobre 2018 :

I-FACTORY	Financements HORS CPER	Financements CPER 2015-2020	Total en €
État		1 000 000 €	1 000 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 050 000 €	5 245 000 €	6 295 000 €
Métropole de Lyon	1 050 000 €	5 245 000 €	6 295 000 €
INRIA	1 500 000 €		1 500 000 €
UdL	3 780 000 €		3 780 000 €
UdL (récupération de TVA)	642 000 €		642 000 €
TOTAL	8 022 000 €	11 490 000	19 512 000

B) FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

Le coût d'investissement actualisé est estimé à 23,585M€ TTC. Il sera porté par le CPER 2021-2027 (selon le projet faisant l'objet de l'accord État-Région entériné par le courrier d'engagement du Conseil régional signé en date du 21 juin 2022).

Afin de compléter le plan de financement indispensable à l'achèvement de l'opération, l'Etat prévoit l'inscription de 1,5M d'euros (1 500 000 €) dans le cadre du CPER 2021-2027.

Les collectivités Région Auvergne-Rhône-Alpes, et Métropole de Lyon ont confirmé ne pas être en mesure de prévoir de financement complémentaire à celui validé en 2018.

C) MISE A JOUR DU RESCRIT FISCAL

Suite aux différentes évolutions intervenues sur le projet depuis l'obtention d'un rescrit fiscal en juin 2017, et en particulier à la consolidation de l'affectation des surfaces et du modèle financier de la I FACTORY, l'Université de Lyon, accompagnée par DS Avocat a adressé une nouvelle demande de rescrit fiscal à la DGFIP le XXX. Cette demande est présentée au III.

En synthèse, l'Université de Lyon demande à l'administration fiscale de confirmer que :

- Les loyers facturés à l'INSA et à l'INRIA seront soumis à la TVA
- La contribution financière de l'INRIA (1,5M€ TTC) sera soumise à la TVA
- Le coefficient de déduction de l'immeuble sera de 0,84, et qu'en conséquence, l'UDL pourra déduire 84% de la TVA déclarée sur la LASM.

Dans l'attente de la confirmation de ces hypothèses par l'administration fiscale, le plan de financement actualisé présenté ci-après présente 2 hypothèses :

- Maintien d'un coefficient de déduction identique à celui du DEX validé en 2018, soit 23,5% (hypothèse très défavorable)
- Coefficient de déduction mis à jour 84%

D) PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

FINANCEMENTS	DEX 1	DEX 2 (hypothèse TVA DEX 1)	DEX 2 (hypothèse TVA demande en cours)
Région Auvergne Rhône-Alpes CPER 2015-2020	6 295 000€	6 295 000€	6 295 000€
Métropole de Lyon CPER 2015-2020	6 295 000€	6 295 000€	6 295 000€
Etat CPER 2015-2020	170 000€	170 000€	170 000€
Etat CPER 2015-2020	830 000€	830 000€	830 000€
Etat CPER 2022-2027		1 500 000€	1 500 000€
INRIA (financement TTC)	1 500 000€	1 250 000€	1 250 000€
UDL	3 780 000€	3 780 000€	3 780 000€
UDL récupération TVA	642 000€	923 719€	3 301 805€
Tranches optionnelles non financées (TTC)		2 540 605€	162 519€
TOTAL	19 512 000€	23 584 325€	23 584 325€

Le montant total des financements attendus s'élève donc à 23,585M€ permettant de couvrir la totalité des dépenses d'investissement de l'opération « I-FACTORY », hors tranche optionnelle 3, dans le cadre d'un retour favorable de l'administration fiscale.

En cas de retour défavorable de l'administration fiscale, les financements permettent de couvrir les dépenses, hors tranches optionnelles 1, 2 et 3 des marchés de travaux. Un financement complémentaire sera à trouver le cas échéant, pour compenser la part de TVA non récupérée estimée par l'administration fiscale.

Ce plan de financement a fait l'objet d'un accord de principe des financeurs lors du COPIL du 20/06/2022.

I.4. PLANNING DE L'OPERATION

Le planning actualisé de l'opération, présenté aux partenaires lors du COPIL du 20/06/2022 est le suivant (écart avec le DEX modificatif n°1 mis en évidence) :

Phase	Date réelle	DEX Modif 1	Ecart DEX
Notification MOE	Juillet 2019	Juillet 2018	+12 mois
Validation APD	Octobre 2020	Mai 2019	+17 mois
Remise PRO	12/12/20	Sept. 2019	+18 mois
Remise PRO 2	22/03/21		
Remise DCE	28/05/21	Nov. 2019	+18 mois
AO Travaux	02/06 au 22/07/21	Mars 2020	+16 mois
COFIL financeurs	25/11/21		
DCE n°2	10/03/22		
AO Travaux n°2	18/03 au 29/04/22		
COFIL Financeurs	20/06/22		
Notification TX	Sept. 2022	Avril 2020	+29 mois
Prépa chantier	Oct. Nov. 2022	Avril-mai 2020	
Travaux	Déc. 2022	Juin 2020-Avril 2022	+30 mois
Ouverture	Janv. 2025	Mai 2022	+32 mois

I.5. MODELE ECONOMIQUE DE LA I-FACTORY

L'avancement du projet a permis à la Fabrique de l'Innovation de conforter son modèle économique globale, et le modèle économique spécifique de la I-FACTORY.

Les surfaces affectées à chaque usager sont désormais consolidées. Les loyers prévisionnels de chaque futur usager ont été déterminés au regard, d'une part, des loyers du marché pour des prestations équivalentes, et d'autres part au regard des charges spécifiques de cet ouvrage.

Le modèle économique détaillé est présenté au IV.

La politique tarifaire du lieu, validée par l'ensemble des futurs usagers, est la suivante :

CONDITIONS	TARIFS
Affectataire	153€ brut / m2 / an
Acteur UdL	159€ brut / m2 / an
Partenaire de l'UdL	215€ brut / m2 / an
Poste coworking	250€ / poste / mois
Bureau fermé	350€ / poste / mois

Ces tarifs comprennent les postes de dépenses suivants :

- RH du lieu
- Taxes (foncière et TEOM)
- Exploitation-maintenance

- Gros Entretien Renouvellement

Dans ce cadre, les revenus annuels des différents espaces sont les suivants :

- 247k€ de locations ponctuelles des espaces de créativité (taux de remplissage estimé à 50%)
- 414k€ de postes de résidences d'entreprises (hypothèse de 80% de remplissage)
- 587k€ de participation aux frais des habitants

Soit 1 248k€ annuel

Ces revenus participent à l'équilibre financier de la I FACTORY, dont les dépenses annuelles sont estimées à 1 214k€ comprenant :

- 776k€ : Exploitation maintenance et taxes
- 60k€ : fonctionnement du lieu
- 378k€ : RH dédié à l'exploitation, la gestion et l'animation du lieu

II. ANNEXE 1 – DETAIL DES SURFACES UTILES

III. ANNEXE 2 – DEMANDE DE RESCRIT FISCAL

IV. ANNEXE 3 – MODELE ECONOMIQUE DE LA FABRIQUE DE L'INNOVATION / LIEU I FACTORY

Université de Lyon
92, rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07
France
T +33 (0)4 37 37 26 70
F +33 (0)4 37 37 26 71
www.universite-lyon.fr

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Régionale des Finances Publiques
d'Auvergne Rhône Alpes du département du Rhône
Pôle de Gestion Fiscale
Direction des Affaires Juridiques
3, rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

SIDVC 2022-117-FAB-AR-69

Lettre recommandée avec AR n°1A 149 917 8453 5

**Objet : Demande de rescrit / Projet Fabrique de l'Innovation –
Bâtiment « I-Factory »**

Monsieur l'Administrateur des finances publiques,

Dossier suivi par :
Fleur GAULTIER
Directrice opérationnelle
+33 (0)6 76 36 65 51
fleur.gaultier@universite-lyon.fr

Le 20 mars 2017, nous avons adressé à votre service une demande de rescrit. Par courrier du 22 juin 2017 dont vous trouverez une copie ci-jointe, vous nous avez adressé votre décision.

Le projet ayant évolué depuis cette date, nous souhaitons obtenir confirmation du traitement fiscal applicable à la construction et à l'exploitation d'un bâtiment en cours de construction, le bâtiment « I-Factory ».

1. Le projet

Comme indiqué dans notre précédente demande et repris dans votre courrier de réponse du 22 juin 2017, le projet Fabrique de l'innovation vise à renforcer les capacités d'innovation et d'entrepreneuriat de l'Université de Lyon via le renforcement et le développement d'une offre de services dédiée aux porteurs de projets d'innovation issus des milieux économiques comme académiques.

Au-delà de la mise en place de l'offre de services, le projet prévoit l'édification (ou la rénovation) de trois nouveaux sites, deux sur la Métropole lyonnaise et l'autre à Saint-Etienne.

Sur ces trois bâtiments, seul le bâtiment « I-Factory » est porté en maîtrise d'ouvrage directe par l'Université de Lyon. L'exploitation de ce bâtiment générera des recettes.

La construction de ce bâtiment doit débuter en novembre 2022.

Il s'agit d'un bâtiment de 6 692 m² de surface de plancher avec 6.307,8 m² de surface utile brute (le solde étant constitué de locaux techniques) dont 6.183,4 m² seront exploitables (la différence de 124,4 m² étant constituée de placards techniques ou autres).

Le budget prévisionnel prévoit des recettes totales annuelles d'un montant de 1.588.192 € pour la Fabrique de l'Innovation dont 1.247.776 € proviennent de l'exploitation du bâtiment « I-Factory ».

Par ailleurs, une convention de financement a été signée avec l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (Inria). Cette convention prévoit que l'Inria versera une somme de 1.500.000 € TTC, soit 1.250.000 € HT à l'Université de Lyon en contrepartie d'une affectation privative d'un étage du bâtiment pour 1.187 m² (soit 1.543,1 m² après affectation d'une quote-part des parties communes) pendant une durée de 15 ans. Pendant cette période de 15 années, l'Inria versera également un complément HT de 153 €/m².

Vous trouverez en annexe, un détail des recettes annuelles de l'immeuble I-Factory.

En synthèse, l'usage du bâtiment « I-Factory » sera le suivant :

- Location à l'INSA (Institut Nationale des Sciences Appliquées) de surfaces de 296,3 m² et 248 m², soit un total de 544,3 m² pour un loyer annuel HT de 86.434,14 € (159 €/m²) ;
- Location à l'Inria d'une surface de 142 m² pour un loyer annuel HT de 22.583,93 m² (159 €/m²) ;
- Location à la société Pulsalys d'une surface de 909,4 m² à usage de bureaux pour un loyer annuel HT de 204.612,85 € (225 €/m²) ;
- Location à la société Pulsalys d'une surface de 179,2 m² à usage de « coworking » pour un loyer annuel HT de 36.730,67 € (205 €/m²) ;
- Affectation à l'Inria d'une surface de 1.543,1 m² en application de la convention de financement. Un complément de loyer annuel HT de 236.100,48 € (153 €/m²) sera facturé à l'Inria ;
- Exploitation d'un espace dédié à l'évènementiel d'une surface de 547,6 m² directement par l'Université de Lyon en procédant à des locations ponctuelles pour une ou plusieurs journée/soirée. Les recettes annuelles prévisionnelles sont estimées à 247.201 € HT ;
- Exploitation directe sous forme de location par l'Université de Lyon d'un espace de coworking d'une surface de 559,3 m² et d'un espace d'une surface de 712,9 m² de bureaux fermés. Les loyers mensuels seront de 250 € HT pour les bureaux dans l'espace

de coworking et de 350 € HT pour les bureaux fermés. Les recettes annuelles prévisionnelles sont estimées à 414.000 € HT ;

- Utilisation par l'Université de Lyon d'espaces d'une surface de 1.045,6 m² pour des activités de la Fabrique de l'Innovation ne générant pas de recettes (bureaux de la Fabrique de l'Innovation, centre d'entrepreneuriat etc.).

Pour les locaux nus, l'Université de Lyon exercera une option pour soumettre les loyers à la TVA en application des dispositions de l'article 260, 2° du Code Général des Impôts. Cette option sera adressée au service des impôts en novembre 2022 dès le début de la construction de l'immeuble.

2. Précision sur le régime TVA de certaines recettes

2.1. Surfaces mises à disposition de l'Inria

La convention de financement conclue entre l'Université de Lyon et l'Inria prévoit les dispositions suivantes :

- *« Conformément aux termes de la Lettre d'engagement d'Inria pour la construction de la fabrique de l'innovation sur le campus universitaire de Lyon La Doua figurant en annexe à la présente convention, Inria s'engage à verser la somme de 1.500.000 € TTC (un-million-cinq-cent-mille euros) à la COMUE « Université de Lyon » au titre de sa contribution aux frais de construction et d'aménagement du bâtiment I-Factory, dont la COMUE « Université de Lyon » et Inria seront affectataires » (article 2).*
- *« En contrepartie de la contribution d'Inria aux frais de construction et d'aménagement du bâtiment I-Factory, les Parties ont convenu, en accord avec la Direction des affaires immobilières de l'Académie de Lyon, qu'un étage complet (Surfaces indicatives du DEX : 976m² de Surface Utile et 1 198m² de Surface Dans Oeuvre) du futur bâtiment serait entièrement affecté à Inria pour une durée ferme de 15 (quinze) années, à compter de la réception du bâtiment par la maîtrise d'ouvrage, renouvelable » (article 3).*

Il apparaît ainsi que la somme versée par l'Inria a pour contrepartie l'affectation de locaux pendant une durée de 15 ans. En conséquence, la somme versée par l'Inria est soumise à la TVA compte tenu de l'exercice de l'option de l'Université pour soumettre les loyers à la TVA.

A cet égard, nous appelons votre attention sur le fait que l'Inria a versé les sommes prévues à la convention de financement avant le début de la construction du bâtiment, et donc avant l'exercice effectif de l'option. Selon notre analyse, cette situation n'entraîne toutefois pas de conséquence dès lors que l'option sera déposée antérieurement à la mise à disposition des locaux à l'Inria, c'est-à-dire avant l'achèvement du bâtiment.

2.2. Surfaces louées à Pulsalys, l'INSA et à l'INRIA

S'agissant de la location de locaux non aménagés, ces locations seront soumises à la TVA en raison de l'exercice de l'option précitée.

A cet égard, nous portons à votre connaissance le fait que le loyer consenti à l'INSA et l'INRIA (159 €/m²) est inférieur à celui qui sera facturé à Pulsalys qui est une société privée (205 ou 225 €/m² selon l'usage des locaux).

Les surfaces concernées sont destinées à recevoir des plateformes innovantes SMART RAO et FIL, ainsi que le dispositif étudiant entrepreneur de l'INSA. Par ailleurs, la nature et les ressources financières du locataire (école d'ingénieur et établissement public) ne leur permettent pas d'acquiescer un loyer plus élevé. Ainsi, le niveau de loyer consenti à ces organismes répond à des motifs d'intérêt public et non à une volonté de leur consentir une libéralité. Ainsi, ce loyer n'étant ni dérisoire ni symbolique, il en ressort que la location entre dans le champ d'application de la TVA, et y sera donc soumise en raison de l'option précitée (application de la doctrine applicable aux locations immobilières consenties par les collectivités locales).

2.3. Espace dédié à l'évènementiel, espace de coworking et de bureaux loués par poste de travail

S'agissant de locaux aménagés, la location de ces espaces sera soumise de plein droit à la TVA car ces locations ne bénéficient pas de l'exonération prévue à l'article 261 D du Code Général des Impôts qui ne concerne que les locations de locaux nus (BOI-TVA-CHAMP-10-10-60-40 n°170 du 12 septembre 2012).

En conclusion, selon notre analyse, seuls les espaces d'une surface de 1.045,6 m² affectés aux activités de la Fabrique de l'Innovation seront affectés à des activités situées hors du champ d'application de la TVA et ne généreront pas de recettes soumises à la TVA. Ainsi, sur une surface totale de 6.183,4 m², 5.137,8 m², soit 83,1% seront affectés à une activité assujettie à la TVA et généreront des recettes soumises à TVA.

3. Récupération de la TVA par l'Université de Lyon

Le bâtiment I-Factory étant partiellement affecté à des opérations n'ouvrant pas droit à déduction, il fera l'objet d'une livraison à soi-même (LASM) imposable lors de son achèvement (article 257, II-1-2° du Code Général des Impôts).

En contrepartie, l'Université de Lyon pourra déduire intégralement la TVA sur les travaux de construction de l'immeuble.

Le montant de la TVA déductible sur la livraison à soi-même sera déterminé comme suit :

Les dispositions de l'article 271, I-1 du Code Général des Impôts prévoient que la taxe qui a grevé les éléments du prix d'une opération imposable est déductible de la taxe applicable à cette opération.

Comme indiqué dans votre courrier du 22 juin 2017, le montant de la TVA déductible est déterminé « conformément aux dispositions des articles 205 et 206 de l'annexe II au CGI, en fonction du coefficient de déduction du bien ou service acquis par le redevable. Ce coefficient est lui-même le produit de trois coefficients dont la valeur est comprise entre 0 et 1 :

- *Le coefficient d'assujettissement qui mesure la proportion dans laquelle le bien ou service sont utilisés pour réaliser des opérations dans le champ d'application de la TVA. Cette proportion, déterminée par l'assujetti sous sa propre responsabilité, doit traduire correctement l'utilisation réelle de chaque bien ou service, et son calcul repose généralement sur des critères pratiques (surfaces affectées, temps d'utilisation, salaires rattachés...);*
- *Le coefficient de taxation qui mesure ensuite la proportion dans laquelle le bien ou service, pour leur part utilisée dans le champ d'application de la TVA, sont utilisés pour des opérations effectivement imposées (prise en compte d'exonérations légales éventuelles). Il est défini légalement par le rapport entre le chiffre d'affaires imposé, et le chiffre d'affaires total des opérations situées dans le champ d'application de la TVA ;*
- *Enfin le coefficient d'admission, qui prend en compte d'éventuelles exclusions légales du droit à déduction en fonction de la nature du bien ou du service concerné. »*

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 209, I-2° de l'annexe II au Code Général des Impôts, et confirmé dans votre courrier du 22 juin 2017, le bâtiment I-Factory constituera un secteur distinct d'activité au regard de la TVA.

En conséquence, l'Université de Lyon pourra récupérer la TVA sur la LASM à hauteur du coefficient de déduction applicable à l'immeuble I-Factory.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le coefficient de déduction de cet immeuble sera le suivant :

- Le coefficient d'assujettissement sera égal au rapport entre les surfaces utiles affectées à une activité assujettie à la TVA et la surface utile totale de l'immeuble, soit 5.137,8 / 6.183,4, soit 0,84 ;
- Le coefficient de taxation sera égal à 1 dès lors que l'Université de Lyon optera pour soumettre les loyers à TVA en application des dispositions de l'article 260,2° du Code Général des Impôts ;
- A l'exception des dépenses exclues du droit à déduction, le coefficient d'admission sera égal à 1.

En conséquence, l'Université de Lyon pourra déduire 84% de la TVA supportée sur la LASM de l'immeuble I-Factory.

4. Synthèse

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, nous souhaiterions obtenir la confirmation que :

- **Les loyers facturés à l'INSA et à l'INRIA seront soumis à la TVA compte tenu de l'option exercée pour soumettre les loyers à la TVA ;**
- **Les sommes facturées à l'Inria en contrepartie de l'affectation de locaux pendant une période 15 ans (sommes de 1.500.000 € TTC versée avant le début de la construction et sommes facturées pendant la période de mise à disposition) seront soumises à la TVA compte tenu de l'option exercée pour soumettre les loyers à la TVA ;**
- **L'Université de Lyon pourra déduire la TVA qui lui sera facturée sur les coûts des travaux de construction ;**
- **Que l'immeuble I-Factory fera l'objet d'une LASM soumise à la TVA lors de son achèvement ;**
- **Le coefficient de déduction de l'immeuble sera de 0,84, et qu'en conséquence l'Université de Lyon pourra déduire 84% de la TVA déclarée sur la LASM.**

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaitez et vous prions de croire, Monsieur l'Administrateur des finances publiques, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Frank DEBOUCK
Président de l'Université de Lyon

Pièces jointes :

- Décision de rescrit du 22 juin 2017
- Détail des recettes annuelles de l'immeuble I-Factory

MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA FABRIQUE DE L'INNOVATION

PROJECTION D'EXPLOITATION DE SON FUTUR LIEU, LA « I-FACTORY »

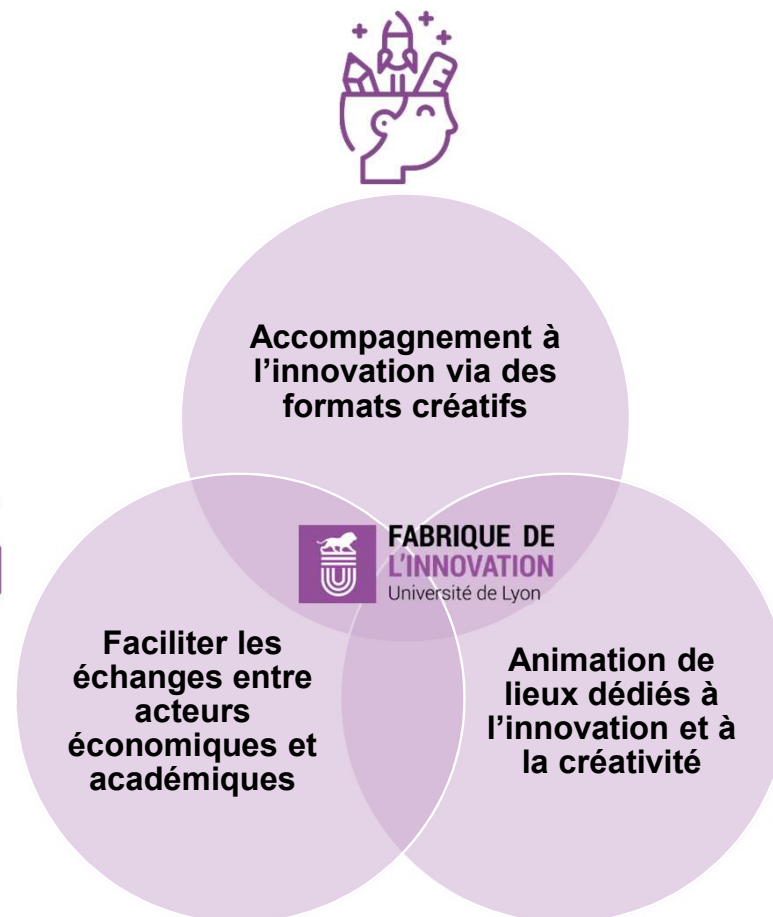
JUIN 2022

LA FABRIQUE DE L'INNOVATION



La Fabrique de l'Innovation permet aux organisations (entreprises, pôles de compétitivité, organisations professionnelles, collectivités, établissements membres de la ComUE, etc.) de **bénéficier de son expertise, de celle des enseignants-chercheurs, ainsi que de la créativité des étudiants pour répondre à leurs problématiques d'innovation.**

Pour cela, elle propose **un parcours complet allant de l'idéation au prototypage.**



LA I-FACTORY : LIEU TOTEM DE L'INNOVATION DE L'UNIVERSITE DE LYON



Un bâtiment de 6500m² – en plein cœur du campus de Lyon Tech La Doua - visant à contribuer à **l'ouverture des acteurs académiques vers le monde socio-économiques dans le but de favoriser l'innovation sur le territoire.**

Animé par les équipes de la Fabrique de l'innovation, ce lieu propose une animation quotidienne et variée à une pluralité d'acteurs.

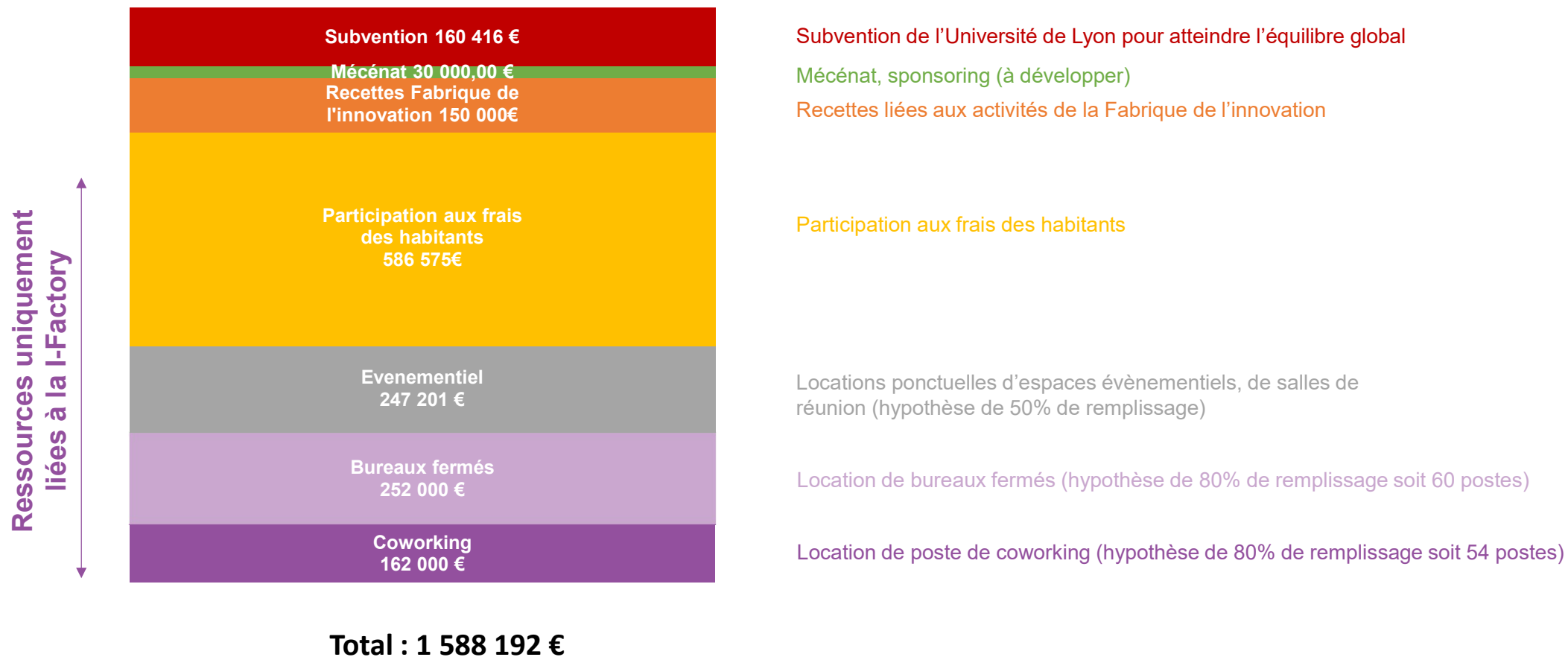
On y trouve qui ? Entrepreneurs et étudiants entrepreneurs, startups, PME, intrapreneurs, enseignants chercheurs, étudiants, entreprises et collectivités du territoire, citoyen.

On y trouve quoi ? Fablab, plateformes technologiques, incubateurs, espaces de créativité, espaces évènementiels, espaces de convivialité, programmation évènementielle, formats de créativité, formations etc.

SURFACES FACTURABLE PAR ETAGE

Espace	M ² surfaces utiles	Dont m ² surfaces utiles brut facturables
Sous-sol	0 m ² (locaux techniques uniquement)	0 m ²
Rez-de-chaussée	1396,4m ²	1322,2 m ²
Entresol	518,9 m ²	494,6 m ²
R+1	1223,9 m ²	1223,4 m ²
R+2	1216,7 m ²	1214,6 m ²
R+3	1242,3 m ²	1220,4 m ²
R+4	709,6 m ²	707,7 m ²
TOTAL	6307,8 m²	6183,4 m²

RESSOURCES ANNUELLES DE LA FABRIQUE DE L'INNOVATION



DÉTAILS DES RECETTES ANNUELLES DE LA I-FACTORY

STRUCTURE	INSA	CNRS / INSA	Université de Lyon	Université de Lyon prestation externe de location	INRIA	PULSALYS		Université de Lyon	Université de Lyon	INSA	Université de Lyon prestation externe de location	
Projet	Plateforme innovante SMART RAO	Plateforme innovante FIL	Fablab de la Fabrique de l'Innovation	Espaces de créativité		Bureaux	Coworking	Centre d'entrepreneuriat	Bureaux de la Fabrique de l'Innovation	FEE	Résidences d'entreprises et projets Coworking	Résidences d'entreprises et projets Bureaux fermés
Statut juridique	EPSCP	Projet public	COMUE		EPSCP	SATT		COMUE	COMUE	EPSCP		
Etage	RDC	RDC	RDC	Entresol	R+1	R+2		R+3	R+3	R+3	R+4	
Surface privative	191,2 m ²	91,6 m ²	323,0 m ²	353,3 m ²	1187,2 m ²	586,7 m ²	115,6 m ²	244,1 m ²	107,5 m ²	160,0 m ²	360,9 m ²	459,9 m ²
prorata de communs	105,1 m ²	50,4 m ²	177,6 m ²	194,3 m ²	355,9 m ²	322,7 m ²	63,6 m ²	134,2 m ²	59,1 m ²	88,0 m ²	198,5 m ²	252,9 m ²
Total m²	296,3 m²	142,0 m²	500,7 m²	547,6 m²	1543,1 m²	909,4 m²	179,2 m²	378,3 m²	166,6 m²	248,0 m²	559,3 m²	712,9 m²
tarif annuel brut au m ²	159,0 €/m ²	159,0 €/m ²		locations ponctuelles	153,0 €/m ²	225,0 €/m ²	205,0 €/m ²			159,0 €/m ²	250€/poste /mois	350€/poste /mois
Total recettes hébergement / prestations	47 113,38 €	22 583,93 €	- €	247 201,00 €	236 100,48 €	204 612,85 €	36 730,67 €	- €	- €	39 434,14 €	414 000,00 €	
											1 247 776,45 €	

TOTAL des surfaces utiles générant des revenus **5 137,9 m²**

Hébergements **586 575 €**

Prestations **661 201 €**

PRIX DU MARCHÉ : SITES SUR LE MÊME TERRITOIRE

Données issues d'une étude de marché réalisée par



Plateaux nus (académique et privé) -> à configurer et cloisonner

- INSAVALOR (CEI, Villeurbanne) ~ **198 € HT + 50 €** charges (plateau nu de 200-250 m²)
- Tarif ParkView (Villeurbanne) ~ **220€ HT/m2 + 50€** charges (plateau nu jusqu'à 1500 m²)
- SEMPAT (Einstein, Villeurbanne – hors campus) : ~ **150 € HT + 45 €** charges (jusqu'à 1000 m² en plateau nu)

Les espaces de la Fabrique de l'innovation sont mis à disposition meublés et cloisonnés selon les besoins des habitants.

Pas d'animation comparable à celle prévue au sein de la I-Factory dans les lieux INSAVALOR (CEI) et Parkview

Postes de travail (tarifs du marché « privé »)

- Bureaux fermés (non meublés) -> 400€ < Tarif < 500 € HT/poste/mois -> soit de **960 à 1200€ HT/m2/an**
- Coworking -> ~ 250 € HT/poste/mois -> soit ~ **840 € HT/m2/an** (base 5 m²/poste)

I-Factory 2025 _ Campus LyonTech-la Doua (~6500 m²)



Résidence d'Entreprises et de projets

FABRIQUE DE L'INNOVATION
Université de Lyon

VALIDÉ Entrepreneuriat étudiant

CENTRE D'ENTREPRENEURIAT
BEELYS
Université de Lyon

LA FEE LYON TECH
UNIVERSITÉ DE LYON

VALIDÉ Transfert Technologique

PULSALYS

VALIDÉ Smart

Plateformes innovantes *

VALIDÉ Nouveau Centre INRIA à Lyon

Inria

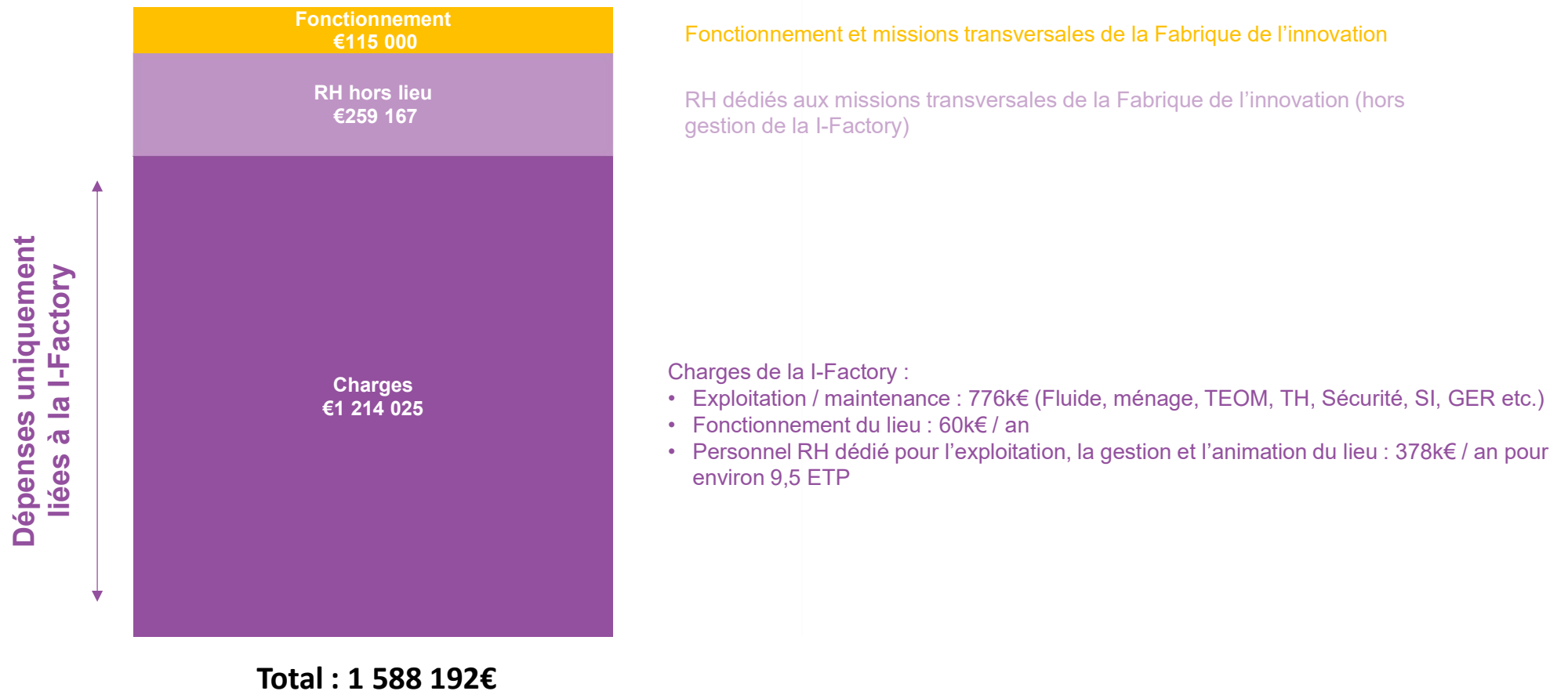
Espaces créativité XXL (Entresol)

Fablab

Espaces ouverts à tous

Gestion et animation de lieu par :
FABRIQUE DE L'INNOVATION
Université de Lyon

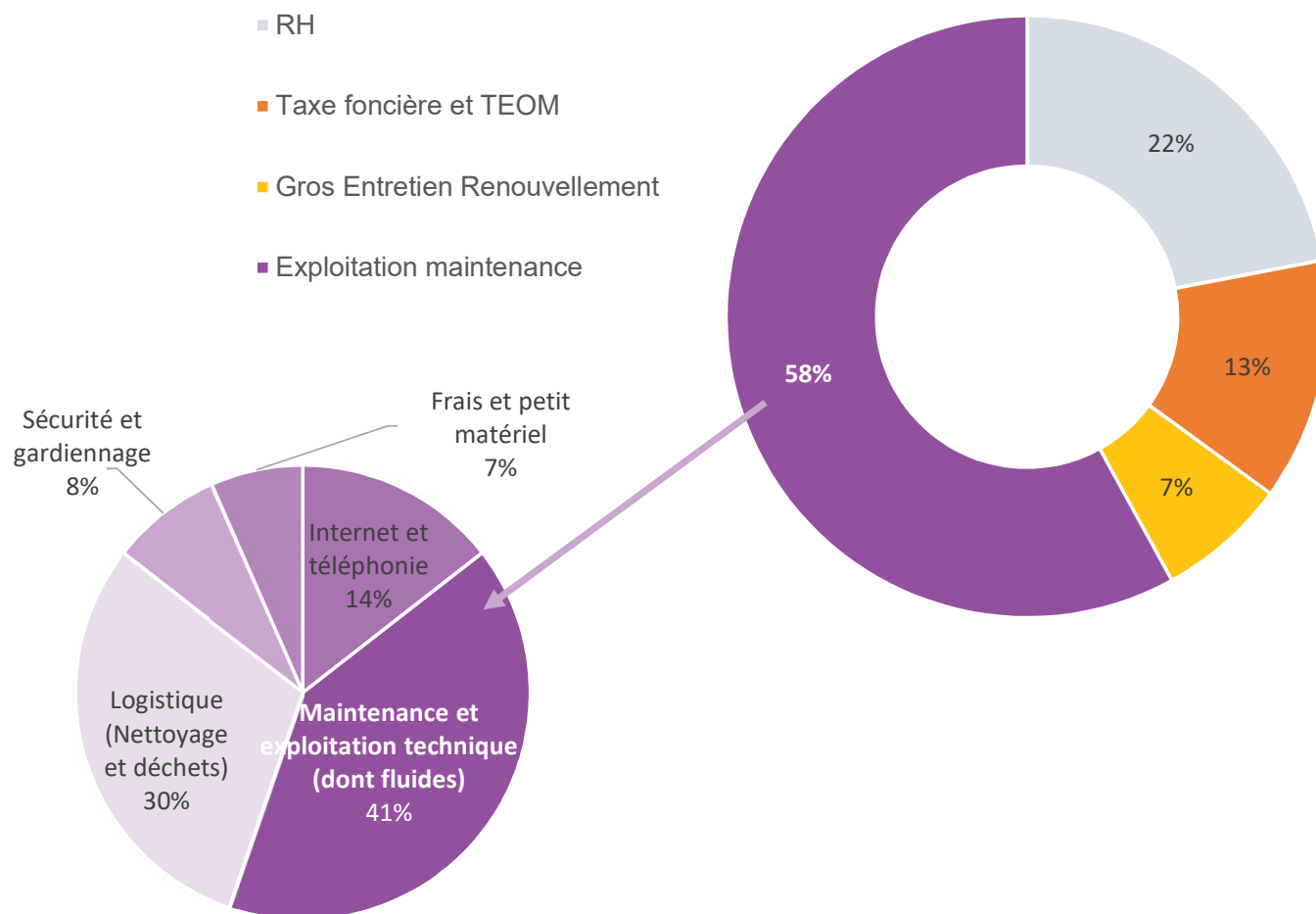
DÉPENSES ANNUELLES DE LA FABRIQUE DE L'INNOVATION



POLITIQUE TARIFAIRE ET CONSTITUTION DES CHARGES

CONDITIONS	TARIFS
Affectataire	153€ brut / m2 / an
Acteur UdL	159€ brut / m2 / an
Partenaire de l'UdL	215€ brut / m2 / an
Poste coworking	250€ / poste / mois
Bureau fermé	350€ / poste / mois

Le tarif présenté comprend **3 postes de dépenses**, calculés au prorata des surfaces et reportés sur les m2 privatifs et communs :



Délibération N° **57/CA/2022**

Allocation des chercheurs invités du Collegium de Lyon (modification)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 48/CA/2022 datée du 31 mai 2022, portant sur les allocations des chercheurs invités du Collegium ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 octobre 2022,

Membres en exercice : 44
Quorum : 22
Membres présents et représentés : 40
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 40
Voix contre : 0
Abstention : 0

En séance du 31 mai 2022, le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » a autorisé le Président de la ComUE à allouer des aides financières aux chercheurs invités du Collegium de Lyon, composées d'une indemnité forfaitaire de séjour et d'une indemnité forfaitaire de transport.

Les frais de mission des chercheurs internationaux ont connu des hausses significatives, en raison de l'évolution des tarifs aériens, auxquels s'ajoutent les frais de visa et de bagages de longue durée qui sont facturés en sus.

Il est donc proposé d'actualiser le forfait transport de la manière suivante, comprenant trois niveaux de remboursement basés sur la situation du chercheur (coût de la mission, y compris frais de visa) et non corrélés à des zones géographiques :

- Catégorie 1 : 600€ ;
- Catégorie 2 : 1 100€ ;
- Catégorie 3 : 1 600€.

Pour les cas particuliers, une clause d'exception permettant de rembourser la totalité des billets aller-retour est prévue comme suit :

- Cas 1 : les chercheurs issus de destinations qui dépassent le forfait maximal (Ex : Chine)
- Cas 2 : les chercheurs issus de pays à très faible pouvoir d'achat où les billets vers la France correspondent à plus d'un mois de salaire (Ex : pays d'Amérique Latine et Afrique)

Les autres dispositions de la délibération n° 48/CA/2022 visée ci-avant demeurent applicables.

Il est décidé :

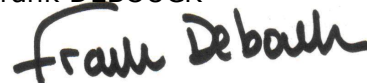
Article 1 : : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent le Président, à l'unanimité, dans le cadre du Collegium de Lyon, à attribuer des aides financières comprenant notamment une indemnité forfaitaire de transport, allouée selon les modalités prévues par la présente délibération, aux chercheurs invités du Collegium de Lyon.

Article 2 : Le Directeur général des services de la Comue « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de cette délibération.

Lyon, le 11 octobre 2022,

Le Président de la Comue
« Université de Lyon »

M. Frank DEBOUCK



Délibération N° **58/CA/2022**

Avenant à la convention d'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la convention d'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement, signée le 22 janvier 2016 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 octobre 2022,

Membres en exercice : 44
Quorum : 22
Membres présents et représentés : 40
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 40
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le 22 janvier 2016, la ComUE "Université de Lyon" a conclu une convention d'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement d'un montant en principal de cent vingt-cinq millions d'euros.

A ce jour, il convient de reporter certaines dates d'éligibilité. En conséquence, il est proposé de modifier la date prévue dans la Description Technique du Contrat de Financement pour la mise en service du projet (Annexe A.1.) ainsi que d'ajuster en conséquence les exigences en termes d'information sur le suivi du projet (Annexe A.2.).

Il est décidé :


Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, l'avenant à la convention d'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement, signé par le Président de la ComUE « Université de Lyon » et annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 11 octobre 2022,

Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK



Communauté d'universités et établissements Université de Lyon
92 rue Pasteur, CS 30122
69361 Lyon cedex 07
France

A l'attention de : Monsieur le Président M. Frank Debouck

Luxembourg, le []

JU/OPS-EUWE[]

EIB CORPORATE USE

Objet: **CAMPUS LYON (N° Serapis 2014-0083, N° FI 84343 /FR)**

Lettre d'avenant n°1 au contrat de financement d'un montant en principal de cent vingt-cinq millions d'euros (125 000 000 EUR) conclu entre la Banque européenne d'investissement (la « **Banque** ») et la Communauté d'universités et établissements Université de Lyon (« **l'Emprunteur** ») le 22 janvier 2016 (ci-après dénommé le « **Contrat de Financement** »)

Monsieur,

Suite à nos discussions, la Banque a accepté de modifier le Contrat de Financement cité en objet afin de modifier la date prévue dans la Description Technique du Contrat de Financement pour la mise en service du projet (Annexe A.1.) ainsi que d'ajuster en conséquence les exigences en termes d'information sur le suivi du projet (Annexe A.2.).

Il vous est, par conséquent, proposé de modifier le Contrat de Financement comme suit.

1. Définitions

Les termes non définis dans la présente lettre et commençant par une majuscule ou en majuscules auront la signification qui leur est donnée dans le Contrat de Financement.

2. Extension de la période de réalisation du projet prévue dans l'Annexe A.1. (Description Technique) du Contrat de Financement

La section intitulée « Calendrier » de l'Annexe A.1. est modifiée comme suit :

« *Le projet sera réalisé pendant la période 2015-2023. »*

Le tableau n°2 « Calendrier des sous-projets » de l'Annexe A.1. est supprimé.

3. **Modification de l'Annexe A.2. (Contenu de l'information relative au projet à soumettre à la banque et ses modalités de transmission) du Contrat de Financement**

a) La section 2 intitulée « Information sur des sujets spécifiques » de l'Annexe A.2. est modifiée comme suit :

« 2.Information sur des sujets spécifiques

L'Emprunteur devra fournir à la Banque les informations suivantes au plus tard pour la date limite mentionnée ci-dessous :

Document / information	Date limite
<i>Fournir les Évaluations des Incidences sur l'Environnement des différents projets pour lesquels elles seront réalisées dans le cas où l'autorité locale en ferait la demande.</i>	<i>Au plus tard le <u>30.12.2023</u></i>
<i>Le promoteur transmettra à la BEI le résultat de la procédure de mise en concurrence concernant l'«Opération ENS (Site Monod)»</i>	<i>Au plus tard le <u>30.12.2023</u></i>

»

b) La section 4 intitulée « Information sur l'achèvement des travaux et sur la première année d'exploitation » de l'Annexe A.2. est modifiée comme suit :

« 4.Information sur l'achèvement des travaux et sur la première année d'exploitation

L'Emprunteur devra fournir à la Banque les informations suivantes concernant la réalisation et la mise en route du projet pour la date limite mentionnée ci-dessous :

Document / information	Date limite
<i>Rapport de fin des travaux, incluant :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Une brève description des caractéristiques techniques du projet finalisé, expliquant les raisons pour tout changement significatif ;</i> - <i>La date de réalisation de chaque partie importante du projet, expliquant les raisons en cas de retard éventuel ;</i> - <i>Le coût final du projet, expliquant les raisons d'une éventuelle augmentation des coûts par rapport aux coûts initiaux prévus ;</i> - <i>Le nombre de nouveaux emplois créés par le projet : emplois pendant les travaux et emplois permanents ;</i> - <i>Une description de tout problème majeur relatif à l'impact sur l'environnement ;</i> - <i>Une mise à jour concernant la demande et le marché ainsi que des commentaires ;</i> - <i>Tous les problèmes importants qui se sont produits ou tous les risques importants qui pourraient affecter le déroulement du projet ;</i> - <i>Toute action légale qui pourrait être en cours concernant le projet.</i> 	<i><u>30.06.2024</u></i>
Language du rapport	FR

»

4. Modification du paragraphe (a) de l'Article 8.01 (Informations relatives au Projet) du Contrat de Financement

L'Article 8.01(a) est modifié comme suit:

« (a) fournira à la Banque :

- (i) *au plus tard le 30 décembre 2023, le rapport relatif à l'Évaluation des Incidences sur l'Environnement (tel que ce terme est défini dans la Directive 2011/92/EU) à la Banque. Cette obligation ne s'appliquera pas si l'Emprunteur fournit ou fait en sorte que chaque Titulaire fournisse une confirmation écrite de l'autorité compétente certifiant que l'établissement dudit rapport n'est pas nécessaire ;*
- (ii) *au plus tard le 30 décembre 2023, le résultat de la procédure de mise en concurrence concernant le PPP1 ;*
- (iii) *les informations dans le contenu et la forme, ainsi que dans les délais prévus par l'Annexe A.2 ou selon toute autre manière convenue à tout moment entre les parties au Contrat ; et*
- (iv) *toute autre information ou tout autre document relatif à la mise en œuvre, à l'impact environnemental, au financement, et aux passations de marché effectuées dans le cadre, du Projet que la Banque pourrait raisonnablement exiger dans un délai raisonnable ;*

étant entendu que si de telles informations ou documents ne sont pas fournis dans les délais et que l'Emprunteur ne remédie pas cette omission dans le délai raisonnablement fixé par écrit par la Banque, la Banque pourra, dans la mesure du possible, remédier à cette défaillance en recourant à son propre personnel, à un consultant ou à tout autre tiers, aux frais de l'Emprunteur qui devra alors fournir à ces personnes toute l'assistance nécessaire à cette fin ; »

5. Modification de l'Article 12.01 et de l'Article 12.02 du Contrat de Financement

a) L'Article 12.01 (Adresses) du Contrat de Financement est modifié comme suit :

« L'adresse et l'adresse de courrier électronique (ainsi que le département à l'attention duquel la communication doit être adressée) de chaque Partie pour toute communication devant être effectuée ou pour tout document à communiquer au titre ou en lien avec ce Contrat seront les suivants :

pour la Banque :

À l'attention de
OPS A/WE-3/PUBL.SECT&UTILITIES
100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
Adresse de courrier électronique :
contactline-84343@eib.org
En cas de litige, étant entendu qu'élection
de domicile sera alors faite par la Banque à
l'adresse considérée :
Banque de France
39, rue Croix-des-Petits-Champs
F-75001 Paris

pour l'Emprunteur :

À l'attention de
Monsieur le Président de l'Université de
Lyon
92, rue Pasteur
F-69007 Lyon Cedex 07
Adresse de courrier électronique :
presidence@universite-lyon.fr

pour Copie :

Ministère de l'Education nationale, de
l'Enseignement supérieur et de la
Recherche
DGESIP
1, rue Descartes
F-75231 Paris Cedex 05
Adresse de courrier électronique :
missioncampus@enseignementsup.gouv.fr

La Banque et l'Emprunteur doivent au plus vite informer les autres Parties par écrit de tout changement dans leurs adresses respectives. »

b) L'Article 12.02 (Forme des notifications) du Contrat de Financement est modifié comme suit :

«

- (a) *Toute notification ou autre communication au titre du Contrat devra être faite sous une forme écrite et, à moins qu'il n'en soit disposé autrement au titre du Contrat, peut être faite par lettre ou courrier électronique.*
- (b) *Les notifications et communications pour lesquelles des délais sont prévus par le Contrat, ou qui elles-mêmes fixent des délais à leur destinataire, doivent être effectuées en mains propres, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique. Pour le calcul du délai, les notifications et communications seront considérées comme ayant été reçues par l'autre Partie :*
 - (i) *à la date de remise en cas de remise en mains propres ou de lettre recommandée ;*

- (ii) *en cas de courrier électronique lorsque ledit courrier électronique est effectivement reçu dans une forme lisible et uniquement s'il a été adressé de la manière indiquée par l'autre Partie.*
- (c) *Toute notification envoyée par l'Emprunteur à la Banque par courrier électronique doit :*
 - (i) *mentionner le numéro attribué au Contrat par la Banque qui l'identifie et qui est indiqué sur la page de couverture après les lettres « FI N° » dans l'objet; et*
 - (ii) *être sous une forme électronique non-modifiable (pdf, tif ou tout autre format standard non-modifiable agréé entre les Parties), ladite notification devant être signée par un signataire autorisé avec un droit de représentation individuelle ou par deux (2) ou plusieurs signataires autorisés avec un droit de représentation conjoint, s'agissant de l'Emprunteur et attachée au courrier électronique.*
- (d) *Les notifications émises par l'Emprunteur, conformément au Contrat seront, à la demande de la Banque, délivrées à celle-ci avec une preuve satisfaisante attestant de l'autorité du ou des signataire(s) autorisé(s) à signer lesdites notifications au nom et pour le compte de l'Emprunteur ainsi qu'un spécimen de signature authentifié de cette ou ces personne(s).*
- (e) *Sans affecter la validité du courrier électronique ou des notifications ou communications faites conformément au présent Article 12.02, les notifications, communications et documents suivants doivent aussi être envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à la Partie concernée au plus tard le Jour Ouvré suivant :*
 - (i) *toutes notifications et communications concernant le report, l'annulation et la suspension du versement d'une Tranche, un Cas de Perturbation des Marchés, une Demande de Remboursement Anticipé, une Notification de Remboursement Anticipé, un Cas de Défaut, toute demande de remboursement anticipé ; et*
 - (ii) *toute autre notification, communication ou document à la demande de la Banque.*
- (f) *Les Parties conviennent que toute communication mentionnée ci-dessus (y compris par courrier électronique) est une forme de communication acceptée, et constitue une preuve acceptable devant les tribunaux et a la même valeur probatoire qu'un acte sous seing privé. »*

6. Modification de l'Annexe B (Définition de l'EURIBOR) du Contrat de Financement

L'Annexe B (*Définition de l'EURIBOR*) du Contrat de Financement est remplacée par les termes de l'Annexe 1 (*Nouvelle Annexe B*) à la présente lettre.

7. Stipulations diverses

Il est expressément reconnu que la présente lettre n'entraîne pas de novation des créances, droits et actions de la Banque au titre du Contrat de Financement.

Les autres stipulations du Contrat de Financement demeurent inchangées.

Les Parties conviennent que toute référence au Contrat de Financement doit être interprétée comme étant une référence au Contrat de Financement tel que modifié par la présente lettre et le Contrat de Financement et la présente lettre devront être lus et interprétés comme formant un seul document.

Chacune des Parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du Contrat tel que modifié par le présent avenant est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Les modifications susvisées au Contrat de Financement prévues aux termes de la présente lettre prendront effet à la dernière date de signature de la présente lettre par l'Emprunteur et la Banque.

Le présent avenant et toute obligation non-contractuelle relative au présent avenant sont régis par le droit français. Les litiges relatifs au présent avenant seront portés devant les tribunaux français compétents à Paris.

Afin de nous confirmer votre accord sur la teneur et les termes de la présente lettre, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser en retour deux (2) des cinq (5) copies originales ci-jointes de la présente lettre après qu'elles auront été datées et signées, pour accord, par un signataire autorisé (nous joindre les pouvoirs du/des signataire/s).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

[...]

[...]

Pour accord

..... , le

COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS UNIVERSITE DE LYON
représentée par :

Nom :

Titre :

Annexe 1

NOUVELLE ANNEXE B

EURIBOR

- (a) "EURIBOR" désigne :
- (i) s'agissant de toute période inférieure à un (1) mois, le Taux Ecran (tel que défini ci-après) pour une période d'un (1) mois ;
 - (ii) s'agissant de toute période d'une durée égale ou supérieure à un (1) mois pour laquelle un Taux Ecran est disponible, le Taux Ecran pour la période concernée ;
 - (iii) s'agissant de toute période supérieure à un (1) mois pour laquelle un Taux Ecran n'est pas disponible, le taux résultant d'une interpolation linéaire entre deux Taux Ecran, le premier correspondant à la durée immédiatement inférieure à la période concernée pour laquelle un Taux Ecran est disponible et le second correspondant à la durée immédiatement supérieure à cette même période pour laquelle un Taux Ecran est disponible,

(la période pour laquelle le taux d'intérêt est déterminé ou, le cas échéant, interpolé est dénommée ci-après la "**Période Représentative**").

Pour les besoins des paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus, le terme "disponible" signifie, pour des périodes données, les taux calculés et publiés par Global Rate Set Systems Ltd (GRSS), ou tout autre fournisseur retenu par le European Money Markets Institute ("**EMMI**") ou tout successeur de ces derniers dans les fonctions de l'EMMI, tel que déterminé par la Banque.

"**Taux Ecran**" désigne le taux d'intérêt pour les dépôts en euros pour la période considérée tel que publié à (ou avec effet à) 11h00 (heure de Bruxelles) ou à une heure ultérieure acceptable de l'avis de la Banque à la date (le "**Jour de Fixation**") précédant de deux (2) Jours Ouvrés Target la date de commencement de la période de référence concernée, sur l'écran Reuters, page EURIBOR01, ou toute autre page qui lui serait substituée ou, à défaut, par une autre publication retenue à cet effet par la Banque.

- (b) Au cas où le Taux Ecran ne serait pas affiché comme prévu ci-dessus,
- (i) la Banque retiendra le taux d'intérêt comme prévu ci-après :
 - (1) la Banque demandera à quatre (4) banques de premier ordre choisies par elle sur le marché interbancaire, ayant leur siège principal dans la zone euro, de lui communiquer le taux que chacune offre pour des dépôts en euros pour la Période Représentative et pour un montant comparable, approximativement à 11h00 (heure de Bruxelles), le Jour de Fixation, à des banques de même catégorie ;
 - (2) si au moins deux (2) taux sont communiqués à la Banque, le taux retenu sera la moyenne arithmétique des taux communiqués ;
 - (3) si un nombre de taux insuffisant est communiqué à la Banque, le taux retenu sera la moyenne arithmétique des taux cotés à approximativement 11h00 (heure de Bruxelles) le deuxième Jour Ouvré Target qui suit le Jour de Fixation, par des banques de premier ordre de la zone euro choisies par la Banque, pour des prêts en euros, d'un montant comparable, offerts à des banques européennes de première catégorie, pour une période égale à la Période Représentative. La Banque informera l'Emprunteur sans délai des offres reçues.

- (ii) "**Jour Ouvré Target**" désigne un jour où le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET 2) qui repose sur une plateforme partagée unique et qui a été lancée le 19 Novembre 2007, est ouvert pour le règlement des paiements en euro.
- (c) Tous les calculs de moyenne arithmétique, exprimés en pourcentage seront, si nécessaire, arrondis au 1/1 000 supérieur.
- (d) Si l'une des stipulations énoncées ci-avant devenait contradictoire avec les dispositions adoptées sous l'égide de l'EMMI (ou tout successeur à ses fonctions, tel que déterminé par la Banque) se rapportant à l'EURIBOR, la Banque pourra, par notification à l'Emprunteur, amender, le cas échéant, les stipulations de la présente Annexe pour les mettre en harmonie avec les dispositions visées au présent alinéa.
- (e) Si le Taux Ecran devient indisponible de manière permanente, le taux EURIBOR de remplacement sera le taux (incluant tout spread ou ajustement) formellement recommandé par (i) le groupe de travail sur les taux sans risque établi par la Banque centrale européenne (BCE), l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et la Commission européenne, ou (ii) l'EMMI en tant qu'administrateur de l'EURIBOR, ou (iii) l'autorité de supervision compétente de l'EMMI au titre du Règlement (UE) 2016/1011 en tant qu'administrateur de l'EURIBOR, ou (iv) les autorités nationales compétentes désignées par le Règlement (UE) 2016/1011, ou (v) la Banque centrale européenne (BCE).
- (f) Si, en application des stipulations ci-dessus, aucun Taux Ecran ou taux EURIBOR de remplacement n'est disponible, EURIBOR sera le taux (exprimé en pourcentage par année), tel que déterminé par la Banque pour représenter le coût total de financement de la Tranche considérée pour la Banque, basé sur le taux de référence généré en interne alors applicable, ou sur une méthode alternative de calcul du taux d'intérêt, déterminée par la Banque agissant raisonnablement.

Délibération N° **59/CA/2022**

**Attribution d'aides financières pour la mobilité internationale –
École doctorale « Sciences Économiques et de Gestion »**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu l'avis favorable du conseil plénier de l'école doctorale « Sciences Économiques et de Gestion » rendu lors de la séance du 17 mai 2022 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 octobre 2022,

Membres en exercice : 44
Quorum : 22
Membres présents et représentés : 40
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 40
Voix contre : 0
Abstention : 0

L'École doctorale SEG (Sciences Economiques et de Gestion) souhaite mettre en œuvre une aide financière pour favoriser la mobilité internationale de ses doctorants.

Ce soutien peut être attribué à des doctorants effectuant ou ayant effectué un séjour de recherche à l'étranger d'une durée minimale d'un mois.
Les mobilités entrantes et sortantes dans le cadre de doctorat en cotutelle sont éligibles.

Une aide financière ne peut excéder le montant de 1 000 € par doctorant et est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance à hauteur de 60 % du montant total de l'aide sera versée à réception d'un justificatif de paiement du déplacement ET copie du (ou des) billet(s) relatifs au déplacement ;
- Le solde sera versé à réception par les services financiers de la ComUE « Université de Lyon » de l'attestation d'arrivée signée par le responsable de l'unité de recherche où séjourne le doctorant.

En cas de séjour en cours ou achevé, l'aide financière pourra être versée en une seule fois sur présentation des mêmes justificatifs mentionnés ci-dessus.

Les montants alloués peuvent être recouverts par la COMUE en cas d'arrêt anticipé de la mobilité.

Il est décidé :

Article 1 : : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, le président de la ComUE à attribuer des aides financières aux doctorants inscrits à l'École doctorale « Sciences Économiques et de Gestion », dans la limite de 6 000 €, par an, jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de cette délibération.

Lyon, le 11 octobre 2022,

Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »

M. Frank DEBOUCK

